

# ÉCOLE ET ÉDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
— C. F. T. C. —

## SOMMAIRE

### COMPTE RENDU DU CONGRES DE PAQUES

Pages	Pages		
Rapport financier .....	3	Traitemet .....	13
Ecole et Education .....	4	Commission des Statuts .....	20
Activité pédagogique .....	5	Commissions paritaires et Sécurité Sociale	21
Politique scolaire .....	5	Crise du recrutement .....	22
Enseignement du 1 <sup>er</sup> degré .....	9	Comité National .....	23
Enseignement du 2 <sup>o</sup> degré .....	11	Vœux divers .....	26
Quelques informations .....	27 à 32		

## DECLARATION DE PRINCIPES

## (EXTRAIT DES STATUTS)

Il est formé entre les Personnels du Ministère de l'Education Nationale et détachés qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat basé sur les dispositions du Livre III, titre I du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale (1).

Ce groupement prend le nom de *Syndicat général de l'Education Nationale*.

Le Syndicat déclare s'inspirer dans son action professionnelle :

— de l'engagement qu'ont pris ses membres, en entrant dans un service statutairement laïque et neutre, de faire abstraction, dans leur enseignement, de toute doctrine d'autorité et préférence de parti pour former seulement les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté;

— de l'attachement de ses membres à l'école publique, du sentiment de son unité, de la conscience de son rôle social;

— de la tradition universitaire qui refuse de faire dépendre le recrutement et l'avancement des maîtres de l'adhésion à une quelconque doctrine d'Etat;

— de la conviction que l'Enseignement Public contribue à former de futurs citoyens non pas en leur imposant une doctrine, mais en suscitant dans la jeunesse des forces qui se mettront librement au service du bien public.

Conscient de la solidarité de ses membres avec les autres fonctionnaires et l'ensemble des salariés, solidarité qui demande une liaison permanente avec des organisations usant des mêmes méthodes.

Le Syndicat se déclare solidaire de la Fédération Française des Syndicats Professionnels de Fonctionnaires et de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

L'affiliation qui exprime cette solidarité ne modifie en rien les principes d'action professionnelle ci-dessus posés.

## BUREAU NATIONAL

Secrétaire général : G. Raynaud, de Lage, 16, rue Gounod, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Secrétaire général adjoint : P. Vignaux, 7, rue Las-Cases, Paris 7<sup>e</sup>.

Trésorière : Mlle Valiquet, S.G.E.N., 32, rue du Général-Beuret, Paris 15<sup>e</sup>. C.C. Paris, 286-66.

Secrétaire « d'Ecole et Education » : J. Cournil, 110, avenue d'Orléans, Paris 14<sup>e</sup>.

Délégué au Bureau confédéral : F. Labigne, 6, parc de Montretout, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Membres élus du Conseil fédéral (Fédération des Fonctionnaires) : D. Quenu et H. Rouxéville.

Secrétaire des personnels administratifs. — Education Nationale : Maurice Henry, 70, boulevard Jean-Jaurès, Clichy (Seine). Administration de l'Enseignement supérieur : Dupas, secrétaire des Facultés, 7, rue Auguste-Angelier, Lille.

Secrétaire du personnel des « Arts et Lettres » : Musées : J. Charbonneaux, 6, avenue du Maine, Paris 14<sup>e</sup>. Bibliothèques : Garnier, 80, rue Vaneau, Paris 7<sup>e</sup>. Archives : A. Mirot, 1, rue du Cardinal-Mercier, Paris 1<sup>e</sup>.

Secrétaire pour l'Enseignement supérieur : Mlle Delaporte, 33, rue du Château, Neuilly-sur-Seine (Seine).

Secrétaire pour l'Enseignement du second degré : F. Labigne, 6, parc de Montretout, Saint-Cloud (Seine-et-Oise). Mlle Guillard, 36, rue de la République, Saint-Mande (Seine). Thirion, 55 ter, boulevard de Versailles, Suresnes (Seine).

Secrétaire pour l'Enseignement technique : E. Salvaire, 10, rue de l'Ecu, Reims.

Secrétaire pour l'Enseignement du premier degré : G. Giry, 66, rue du Cardinal-Lemoine, Paris 5<sup>e</sup>.

Secrétaire pour la Recherche scientifique : P. Guédron, 163, rue de Sèvres, Paris (15<sup>e</sup>).

## RESPONSABLES DES COMMISSIONS :

Commission pédagogique : Secrétaire : R. Perrin, 4, avenue de Vorges, Vincennes (Seine). Secrétaire-adjoint : Mlle Derrien, 36 ter, rue Cécile-Dinant, Clamart (Seine).

Commission des traitements : H. Rouxéville, 14, rue Cernuschi, Paris 17<sup>e</sup>. Tonnaire, 7, rue Lesdiguières, Paris 4<sup>e</sup>. J. Bafin, 16, rue Claude-Decaen, Paris 12<sup>e</sup>.

Commission de la Sécurité Sociale : Mme Fréjaville, 19, rue du Mont-Cenis, Paris 18<sup>e</sup> ; Marec.

Commission des Jeunes : Alard, 39, avenue Gabriel-Péri, Vincennes (Seine).

Liaison avec l'Association des professeurs de langues vivantes : Mlle Bernaux.

Commission de politique scolaire : François Henry, H. Marrou, A. Serrier, J. Cournil.

Liaison avec l'Association des professeurs de mathématiques : Mme Breucklé-Warot, Lycée de jeunes filles, Sèvres.

Liaison avec la Société des Agrégés : Alard, 39, avenue Gabriel-Péri, Vincennes (Seine).

Liaison avec la Société des Agrégés : Mlle Serrier, 3, rue Ernest-Guin, Paris 1<sup>e</sup>.

Liaison avec la « Franco-Ancienne » : Fabre, lycée de garçons de Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Liaison avec l'Union des Physiciens : J. Le Révérend, 4, square Raynouard, Paris.

Liaison avec l'Union des Naturalistes : Schlegel, professeur au lycée Carnot.

Liaison avec la Commission du Cinéma : R. Martin, 39, rue d'Alésia, Paris (14<sup>e</sup>).

## Liste des responsables par académie

AIX. — Secrétaire : Vismard, 12, rue Saint-François-de-Sales, Marseille ; trésorier : Mlle Mourier, 10, impasse des Peupliers (Prado) Marseille. C.C. Marseille 154-40

ALGER. — Secrétaire : Neveux, professeur, Lycée Gautier d'Alger ; trésorier : M. Saint-Jean, professeur au lycée Bugeaud, place J.-Mermoz. C.C. Alger 47-355.

BESANÇON. — Secrétaire : Cuilot, 26, rue Rouchaux, Besançon ; trésorier : Henriot, instituteur à Franois (Doubs). C.C. Dijon 206-96

BORDEAUX. — Secrétaire : Mlle Chaperot, 38, rue du Haillau-Bordeaux ; trésorier : Mlle Gosselin, 110, rue Naujac, Bordeaux. C.C. Bordeaux, 978-70.

CAEN. — Secrétaire : Hamei, 11, rue Saint-Jacques, Rouen ; trésorier : Mlle Bozzi, 47, place du Général-de-Gaulle, Rouen. C.C. Rouen 749-66.

CLERMONT. — Secrétaire : Delange, professeur à la Faculté ; trésorier : Mlle Gourdon, 18, rue de Beaulieu, Montluçon (Allier). C.C. Clermont 68-68.

DIJON. — Secrétaire : Grand, 30, rue du Lycée, Dijon ; trésorier : Armanyot du Châtelet, 54, boulevard Carnot, Dijon. C.C. Dijon 491-43.

GRENOBLE. — Secrétaire : Challier, 16, boulevard des Alpes, Grenoble (Isère).

LILLE. — Secrétaire : Gounon, 19, avenue Simone, La Madeleine (Nord). Dutilleul, instituteur à Evin-Malmaison (Pas-de-Calais). C.C. Lille 140-351.

LYON. — Secrétaire : Vurpas, 1, rue Tabareau, Lyon 4<sup>e</sup> ; trésorier : Tournissou, 341, rue Paul-Bert, Lyon 3<sup>e</sup>. C.C. Lyon 489-49.

MAROC. — Secrétaire : Mme Attuyt, 45, boulevard du Bousquet, Rabat ; trésorier : Mlle Sève, professeur au lycée de Rabat. C.C. 216-44.

MONTPELLIER. — Secrétaire : Azéma, 16, rue Fabre. Trésorier : Mlle Barboul, sous-économiste au lycée de Montpellier. C.C. Montpellier 435-56.

NANCY. — Secrétaire : Mlle Kebach, 14, rue Emile-Gebhart, Nancy ; trésorier : P. Münch, instituteur à Champigneulles (M.-et-M.). C.C. Nancy 869-15.

POITIERS. — Secrétaire : Brizon, 29, rue Arsène-Orillard, Poitiers ; trésorier : Yves Detchouppes, maître d'internat, lycée de garçons, Poitiers. C.C.P. Limoges 776-44.

RENNES. — Secrétaire : Mlle Michaudel, 4, rue D.-Oehiert, Laval (Mayenne) ; trésorier : J. Richard, 60, rue du Coudray, Nantes. C.C. Nantes 250-00.

ILE DE LA REUNION. — Secrétaire : de Balmann, instituteur adjoint à l'Ecole Centrale, à Saint-Denis (Réunion) ; trésorier : Baulif, directeur d'école à Guillaume (Saint-Paul, Réunion).

STRASBOURG. — Secrétaire : Mlle Beaumont, professeur au lycée de jeunes filles, 31, rue de Verdun, Strasbourg ; trésorier : Bergeron, 30, avenue du Maréchal-Foch. C.C. Strasbourg 85-67.

TOULOUSE. — Secrétaire : Monchoux, 9, impasse de Douai-Toulouse ; trésorier : Mlle Torelli, 3, rue Maletache, Toulouse. C.C.P. Toulouse 349-53.

TUNISIE. — Secrétaire : Mme Michaud, 3, rue de l'Isère, Tunis ; trésorier : Mme Para, villa Odette, Le Kram. C.C. 9687.

PARIS

Secrétaire : M. Letoquart, 49, route de Versailles, Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise).

Secrétaire administrative : Mme François Henry, 40, avenue Bosquet, Paris (7<sup>e</sup>).

Secrétaire adjoint : Seine et Seine-et-Oise secondaires : M. Roux, Lycée de Saint-Germain ; Mme Savajol, 94, avenue Gacton-Boissier, Viroflay, Téléphone 963 à Chaville ; Seine premier degré : M. Besnard, 6, rue Carnot, Levallois-Perret ; Seine-et-Oise premier degré : Mlle Brocard directrice de l'Ecole Jules-Ferry, Montmorency.

Trésorier : Mlle Huck, C.C. Bureau de l'Académie de Paris du S.G.E.N., 124, rue de Picpus, Paris 12<sup>e</sup>. C.C. 5624-38. Pour la Seine seulement (section primaire) adresser les chèques à Mlle Aupetit, 10 bis, rue Ch.-Bassée, Fontenay-sous-Bois (Seine). C.C. Paris 5167-37.

# Notre Président nous quitte...

Notre président nous quitte; nous ne pouvons le laisser partir de ce bureau où il a siégé sans interruption depuis la libération, sans dire quelle reconnaissance le Syndicat doit à notre collègue Coornaert. Professeur au Collège de France, membre de la Commission Langevin, notre collègue Coornaert, malgré ses multiples occupations, ne nous a pas mesuré son temps et a travaillé en toute camaraderie syndicale avec Reinhard et avec nous-mêmes; par ailleurs, fort de l'autorité qu'il s'est acquise dans la Résistance, il s'est spécialement occupé de problèmes

d'épuration; il s'est, d'autre part, chargé personnellement des affaires où la liberté de penser de tel ou tel se trouvait en jeu. Le Comité National nouvellement élu a voulu marquer de quel prix avait été pour nous cette collaboration en ne maintenant pas après la démission de Coornaert les fonctions de président qu'il avait si généreusement assumées pour la période de reconstruction du Syndicat.

P. VIGNAUX,  
G. RAYNAUD de LAGE,

## RAPPORT FINANCIER

Lundi 31 mars — Rapporteur : Mademoiselle VALIQUET

En dépit de la négligence d'un certain nombre d'adhérents qui n'ont pas encore payé leur cotisation, notre trésorerie a pu équilibrer son budget pour l'année scolaire 1946-1947. Des cotisations en retard lui parviennent chaque jour encore et il nous reste pour l'instant, une marge de 419.051 francs. Nous enregistrons, à la date du 31 mars, 20 pour 100 de cotisants de plus que l'an passé à la même date.

Ces résultats encourageants nous autorisent à considérer l'avenir avec confiance.

a) Nous envisageons des modifications dans le calcul de la cotisation. Il importe que ce soit le traitement réel perçu et non le traitement budgétaire qui serve de base. En sont exclues évidemment les indemnités familiales et de résidence qui correspondent à des charges supplémentaires;

b) L'échelle des cotisations, établie en avril dernier, qui s'appliquait aux traitements de 40.000 à 150.000 francs, ne correspond plus aux traitements actuels. Le Bureau National a élaboré un projet qui est soumis au Congrès :

Moins de 50.000 francs .....	50 fr.
50.001 à 100.000 francs .....	150 »
100.001 à 150.000 francs .....	350 »
150.001 à 200.000 francs .....	450 »
200.001 à 300.000 francs .....	550 »
Plus de 300.000 francs .....	650 »

Ceci se traduirait pratiquement, dans l'état actuel de nos traitements, par les cotisations suivantes :

1) Instituteurs de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> : 350 francs;  
Instituteurs de 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 1<sup>e</sup> : 450 francs;  
Licenciés : 450 ou 550 francs;  
Agrégés : 550 ou 650 francs.

Ces chiffres seront mis au point, compte tenu du reclassement qui doit intervenir.

c) Plusieurs Académies ont constaté qu'il leur était difficile de donner de l'extension à leur activité syndicale avec les 48 francs par cotisant que leur laisse la trésorerie nationale du S.G.E.N. La trésorerie propose de leur laisser 80 francs par cotisation, auxquels s'ajouteraient les 36 francs dus aux Unions Départementales. Une discussion fait suite à l'exposé de la Trésorerie.

### 1) Paiement des cotisations.

Plusieurs délégués insistent pour que ce paiement soit effectué avant une date déterminée, afin de faciliter la tâche des trésoriers d'Académie. Le délégué de Clermont, (Mlle Potdevigne), propose le 31 décembre. Au delà de cette date, nous supprimerions le service d'Ecole et Education et nous n'assurerions plus la défense des retardataires. Le Congrès retient la suggestion mais reporte la date-limite au 1er mars;

### 2) Taux des cotisations.

De ce taux dépendent les moyens d'action du Syndicat; aussi certains délégués seraient favorables à des chiffres plus élevés, mais des interventions des délégués de la Moselle, de la Seine, de Toulouse, de Marseille, de Montpellier, il ressort que nous risquerions d'écarter du S.G.E.N. certains de ses adhérents dont la situation pécuniaire est difficile. Rouxeville s'engage à fournir pour le numéro d'Ecole et Education du 1er octobre, un tableau de cotisations pour chacune des catégories relevant de l'Education nationale. Vurpas (de Lyon), propose de confier au Comité national de janvier 1948 le soin de modifier ce tableau, au cas où les circonstances économiques l'exigeraient.

### 3) Contribution départementale.

Sur la proposition de Hanot (Moselle), le Congrès admet qu'une contribution départementale supplémentaire peut être perçue par les sections, afin de subvenir à des frais spéciaux tels que la publication d'un bulletin syndical départemental. Constantin (de Reims), signale que les sections départementales peuvent demander le remboursement de leurs frais à la trésorerie académique;

### 4) Certaines Unions Départementales demandent aux

sections une cotisation annuelle de 60 francs par adhérent (*Clermont*). *Gaston Tessier* (secrétaire général de la C.F.T.C.) précise que la cotisation due aux U.D. est toujours de 36 francs et ne peut être modifiée que par une décision confédérale. D'accord avec *Vignaux*, (secrétaire général adjoint du S.G.E.N.), *G. Tessier* précise que tous les services exceptionnels (circulaires, dactylographie, tracts), rendus par les U.D., doivent être rétribués. *Zangroniz* (*de Pau*), estime qu'une sim-

ple participation de solidarité est insuffisante et souhaite que les sections du S.G.E.N. travaillent davantage en liaison avec les U.D. *Hanot* (*Moselle*), *Mlle Singer* (*Lille*) et *Vignaux* pensent que cette collaboration, quoique souhaitable, n'est pas toujours possible et que la spécificité de nos problèmes exige que nous portions le plus grand poids de nos efforts sur le plan national. Le rapport financier et la modification du taux des cotisations sont approuvés par le Congrès à l'unanimité.

## RAPPORT MORAL

*Lundi 31 mars — Rapporteur : RAYNAUD DE LOGE*

**Le texte de ce rapport a été publié dans « Ecole et Education » n° 24-25, à la page 3**

## RAPPORT sur « ÉCOLE et ÉDUCATION »

*Lundi 31 mars — Rapporteur : COURNIL*

Cournil donne au Congrès quelques explications concernant les difficultés rencontrées depuis un an. La date de parution a été régulière mais l'expédition défectueuse a provoqué des retards regrettables. La grève de la presse parisienne a empêché la parution du numéro de février et considérablement retardé celui de mars.

Quelques **recommandations importantes** sont faites aux auteurs des articles. Ils sont invités à les rédiger très lisiblement au recto des feuilles de format commercial et à indiquer très nettement les titres et les sous-titres. Les manuscrits illisibles qui provoquent des pertes de temps considérables seront retournés.

Cournil demande ensuite au Congrès de formuler des vœux précis qui pourront guider son travail au cours de la prochaine année scolaire.

\*\*\*

### Présentation matérielle.

Les congressistes décident de conserver au Bulletin son format actuel. Plusieurs estiment que l'impression pourrait être faite à des conditions plus avantageuses en province. Ils sont invités à fournir des renseignements précis qui permettront au Bureau de prendre une décision.

\*\*\*

### Expédition.

La confection des bandes va être assurée par un adressographe qui nous permettra de gagner du temps et de contrôler efficacement les envois.

### Périodicité.

Sur la proposition de Giry, le Congrès souhaite la publication bi-mensuelle du bulletin. Le rapporteur reconnaît le bien fondé de cette proposition mais fait des réserves quant aux possibilités de réalisation (frais plus élevés, personnel plus nombreux).

\*\*\*

### Rédaction.

Le Congrès souhaite voir figurer dans chaque numéro :

- Un **article de tête** rédigé de préférence par un membre du Bureau national.
- Une **chronique sur la vie confédérale**.
- Une **revue de la presse et des comptes rendus de livres**.
- Une **partie pédagogique de huit pages**.
- Les **chroniques de catégories et les comptes rendus des travaux des Commissions**.

**N'oubliez pas de payer votre cotisation au plus tôt à votre Trésorier académique.**

# RAPPORT sur L'ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE DU S. G. E. N.

*Lundi 31 mars — Rapporteur : PERRIN*

Voici, très résumé, l'essentiel de ce rapport :

## A. — BILAN DE CETTE ANNÉE :

1. — *Observations générales* : Mêmes critiques que l'an dernier.
  - Collaborations trop peu nombreuses ;
  - Manque de réactions chez les adhérents ;
  - Travail en vase clos ;
  - Manque d'initiatives ;
  - Beaucoup d'individualités brillantes collaborent à l'extérieur à d'autres journaux ou groupements.
2. — *Travail fourni cette année* :
  - Nombreuses réponses individuelles.
  - Préparation de la seconde brochure « Classification des fiches et documents », qui se heurte à des difficultés nombreuses.
  - Développement des échanges interscolaires.
  - Création d'une Commission pédagogique bien plus complète que l'ancienne équipe, qui devient son secrétariat.
  - Réunions de travail à Paris.
  - Articles dans le bulletin.
3. — *La partie pédagogique d'« Ecole et Education »* :
  - Manque de collaborateurs, surtout de collaborateurs suivis, de ruraux et de secondaires.
  - Instabilité de la part faite à la pédagogie dans le bulletin.
  - Questions d'argent.
  - Retards indépendants de nous.
  - Améliorations : articles intéressants, documentation et textes au recto seulement.

## B. — LA QUESTION DE PRINCIPE :

Quelle place donner à la pédagogie dans notre activité syndicale ? dans notre bulletin ?

- Avis parvenus de province : les secondaires voudraient trouver plus d'articles pour eux. Beaucoup d'insititeurs souhaitent une partie pédagogique riche.
- Penser aux besoins de l'éducation syndicale.
- Place toujours plus grande à donner aux comptes rendus d'activité syndicale.
- Les collaborateurs à trouver.

## C. — NOS PROJETS :

- Projets pour la Commission pédagogique.
- Directives pour les responsables académiques.

### *Pour « Ecole et Education » :*

Le congrès, consulté, demande au rapporteur de continuer la partie pédagogique, l'an prochain, en lui donnant la même importance que cette année (8 pages en moyenne).

#### *Orientation :*

- Il n'est pas question de concurrencer les bulletins pédagogiques purs.
- Mieux vaut originalité que copie médiocre.
- Orientation dominante vers le premier degré, fatallement.
- Aide nécessaire des « techniciens ».

#### *Nous voudrions publier :*

Expériences vécues, essais personnels, comptes rendus de visites d'écoles, bibliographie, textes groupés autour d'un centre d'intérêt, statistiques et tableaux mettant en relief les grandes idées en géographie, textes historiques, etc...

*Pour cela il nous faut des collaborateurs.*

# RAPPORT sur LA POLITIQUE SCOLAIRE

*Lundi 31 mars — Rapporteur : François HENRY*

Un schéma de ce rapport a été publié dans *Ecole et Education* de janvier, pour être mis en discussion dans les congrès régionaux.

Nous donnons ci-après le texte intégral élaboré par François Henry, en accord avec la Commission de politique scolaire du S.C.E.N.

## A. LES LIMITES DU DEBAT

Vous ne serez pas surpris qu'afin d'éviter de longues digressions au cours du débat, le rapporteur essaie de délimiter d'abord le champ de la discussion. Quitte à perdre quelques minutes pour gagner ensuite de

longs quarts d'heure, nous allons d'abord préciser de quoi nous ne parlerons pas. Ces limites ne sont arbitraires qu'en apparence : il s'agit de choisir un problème central, et nous ne l'approfondirons pas si nous parlons de tout.

1. Nous laisserons de côté les controverses juridiques et philosophiques, sur les droits respectifs de la famille, de l'Enfant, de l'Etat. Non pas que nous nous permettrions de déclarer de telles questions dénuées d'importance. Il est même nécessaire que, individuellement ou en commun, nous sachions nous en informer et y réfléchir, afin de juger sainement de ces problèmes et

de n'être pas impressionnés par les sophismes qui, de toutes parts, viennent se glisser dans la querelle. Mais c'est une querelle effectivement assez vaste pour que nous ne l'introduisions pas tout entière dans un débat où nous devons prêter attention à des considérations moins classiques.

2. Nous écarterons aussi, si vous le voulez bien, les références, en elles-mêmes intéressantes, que l'on peut chercher dans des systèmes d'organisation scolaire en vigueur dans tel ou tel pays étranger. Non pas que nous les tenions pour des éléments d'information négligeables, et nous n'avons certainement pas à les ignorer par système. Mais ils ne peuvent être utilement interprétés que si l'on connaît à fond la structure et la psychologie des pays dont on parle ; il faudrait parfois de longues mises au point sur l'histoire politique, sociale et religieuse de l'Angleterre, de la Hollande ou des Etats-Unis pour comprendre, dans leur contexte, des dispositions juridiques chaque fois assez particulières. Il est peu probable que nous puissions pratiquement aborder ici ce travail.

Au reste, c'est de la France que nous parlons, et c'est elle qu'il s'agit de servir. Un régime scolaire donné eût-il parfaitement réussi ailleurs, il resterait à savoir ce qui est viable chez nous ; peut-être est-il donc plus simple de commencer par là.

3. Il faut ajouter que nous tenons à rester sur notre terrain. Nous sommes un syndicat de l'Enseignement public, et notre rôle précis est de travailler pour que notre école joue pleinement le rôle dont elle a la charge. Nous n'avons pas à nous préoccuper de la place de la politique scolaire dans les considérations de politique générale qui peuvent commander les attitudes de n'importe quel parti. Nous pouvons encore moins tenir compte de préoccupations tactiques, explicables pour des partis mais inacceptables pour nous. Nous ne prétendons pas pour autant développer nos idées dans l'abstrait et sans connaître nos contemporains. Mais la psychologie profonde du pays est beaucoup plus décisive pour nous que la conjoncture politique ou parlementaire, aussi bien dans son état présent que dans les spéculations que l'on peut faire sur son évolution à venir.

4. Enfin nous voudrions qu'un tel débat puisse nous conduire à autre chose qu'à enregistrer un certain nombre d'opinions diverses sur les modalités d'une organisation de l'Enseignement en France ; opinions parfois réfléchies, mais parfois aussi toutes faites, et qui d'ailleurs, sont sujettes à des modifications dans des sens variés. Nos Congrès ne seraient pas très utiles s'ils ne devaient servir qu'à photographier, en quelque sorte la répartition variable de nos préférences personnelles sur des problèmes controversés. Ne peuvent-ils pas, au lieu de jouer ce rôle de simple appareil enregistreur, donner une direction à notre travail commun et orienter nos efforts en vue d'une politique scolaire d'avenir ?

## B. LES MOTIFS DE NOTRE POSITION

Nul ne s'étonnera que, membres de l'Enseignement public, nous ayons pour préoccupation primordiale un climat de compréhension réciproque entre Français, et que nous soyons convaincus du rôle positif que peut jouer l'école à cet égard.

Il importe de souligner que le S.G.E.N. pas plus que la C.F.T.C. dans son ensemble, ne peut limiter son rôle à grouper dans une sorte de secteur particulier des syndiqués qui adhèrent à une conception donnée de leur action sociale. L'un comme l'autre, le syndicat comme la confédération, représentent un courant qui a sa place dans un ensemble. La C.F.T.C. milite pour la libération de tous les travailleurs ; la S.G.E.N. se donne à la cause de tout l'Enseignement public. L'avenir de l'école nationale nous intéresse tout entier.

C'est dans cette perspective que nous réfléchissons au problème actuel de l'unité du pays. Un simple regard autour de nous permet de constater que cette unité n'est pas une évidence, et que certaines données pra-

tiquement indiscutées en d'autres temps, posent aujourd'hui des problèmes complexes et ne sont pas acceptées sans hésitation. Autrement dit, si notre communauté entre Français est encore une réalité, elle est beaucoup moins consciente qu'à d'autres moments. Devant le risque de coupure, et même de morcellement qui s'est manifesté de bien des manières, notre souci ne sera pas que chacun puisse en quelque sorte « sauver sa mise », mais que nous retrouvions le sens de ce qui nous appartient en commun. Je parle de « retrouver », car il s'agit d'une réalité à découvrir, non d'une doctrine à fabriquer.

Le problème se ramène en fin de compte à ceci : des hommes qui ont des points de départ différents — et qui ont l'honnêteté d'accepter ces différences — peuvent-ils donner à leurs efforts un point d'arrivée commun ? Non pas en imposant à des être divers une même vérité officielle, mais en leur apprenant, dans le respect de leur originalité, à vivre et à travailler ensemble.

A ce problème sont parfois proposées des solutions formelles qui peuvent apparaître actuellement dangereuses. Nous chercherons, après avoir analysé ces dangers, si d'autres voies ne sont pas préférables.

## LES SOLUTIONS FORMELLES ET LEURS DANGERS

Les remèdes qui sont classiquement proposés, pour obvier aux difficultés de notre climat scolaire sont d'ordre institutionnel, c'est-à-dire que l'on croit pouvoir supprimer les principaux conflits en modifiant les conditions juridiques du problème.

### 1. — Le monopole

Il y a d'abord le remède, en apparence simple, du monopole. Puisque l'unité effective de la nation est désirable, et que la division du pays en « deux jeunesse », (je cite une expression qui a connu une grande fortune), fait obstacle à cette unité, il suffit, dit-on, pour la rétablir, de rendre à l'Etat la responsabilité exclusive de l'école : telle est la thèse qui est assez souvent soutenue.

Je ne voudrais vous laisser croire, ni que cette manière de voir soit rare, ni qu'elle soit dépourvue de toute justification.

D'abord elle est plus répandue qu'on ne pense. Un sondage fait en 1945 dans des milieux assez divers montre que la nécessité même d'une liberté de l'Enseignement était pour le moins peu évidente aux yeux d'une assez grande proportion de Français, et spécialement dans les campagnes. Je sais qu'un sondage de ce genre ne peut être qu'approximatif, et nous devons reconnaître d'ailleurs que notre pays n'est pas assuré d'une primauté incontestée en matière de statistique. C'est tout de même une indication. Rappelons-nous aussi qu'une certaine propagande pour introduire dans les textes constitutionnels la formule de principe sur la liberté de l'Enseignement a pour le moins contribué à montrer qu'une telle proclamation de principe n'aurait pas fait l'unanimité.

Ne croyons pas davantage que les plaidoyers pour le monopole soient tous sans valeur. Il arrive, sans aucun doute, que l'idée en soit propagée avec une préoccupation de combat. Cela ne nous autorise pas à oublier que, chez d'autres, le monopole aurait pour objet d'écartier une des causes de nos divisions nationales. Il ne suffit pas ici de prêcher la liberté sans accorder aucune attention à une préoccupation réelle et légitime. C'est à condition de reconnaître la valeur du but que nous sommes en droit de discuter le moyen.

Ce n'est donc pas parce qu'il vise à l'unité que nous écartons le monopole ; c'est parce qu'il nous apparaît, comme moyen d'unité, inopérant et dangereux.

a) L'institution d'un monopole de l'enseignement pourrait rendre plus facile la tentation de glisser vers le totalitarisme en imposant, par le canal de l'école, un type de formation et un style de vie. Il serait inexact de l'affirmer en droit dans tous les cas, mais c'est un risque de fait évident. Dans un article éloigné de

toute polémique, et d'ailleurs riche de suggestions positives (*Vie Intellectuelle*, juillet 1946), A. Latreille l'indiquait en termes aussi mesurés que précis.

b) En second lieu, même si le danger de ce glissement ne devenait pas une réalité, c'est-à-dire si l'Etat ne cérait pas à la tentation d'introduire sa doctrine et respectait la neutralité, il semble certain que *psychologiquement*, l'établissement du monopole scolaire serait cause de remous profonds dans un pays que ses divisions religieuses et philosophiques rendent très sensible en pareille matière. La crainte, justifiée ou non, d'une oppression possible conduirait une partie de la nation à un état de mécontentement qui ne pourrait être que dangereux pour notre unité dans les conditions actuelles.

Il est hors de notre propos de rechercher si les attitudes éventuelles de réticence d'une fraction du pays pourraient ou non se justifier dans de telles occasions, mais nous avons à tenir compte de la probabilité d'un tel climat. De toute manière, soit que l'Etat risque d'abuser du monopole pour déformer, en le rétrécissant à un système, le contenu de l'unité française, soit que la coupure vienne des résistances plus ou moins vélables d'une partie de la nation, le monopole apparaît comme un moyen qui manque le but, et qui peut aggraver les divisions auxquelles ses plus sincères partisans voudraient porter remède.

## 2. — Le système « pluraliste »

C'est encore dans un changement des institutions, mais d'une tout autre manière, que les défenseurs d'un système scolaire « pluraliste », cherchent le remède aux difficultés, la plus sensible étant à leurs yeux l'injustice matérielle d'une école libre abandonnée à ses propres moyens, et par conséquent, ajoute-t-on souvent, lui est reconnue en principe. Il nous faut ici préciser quelques aspects du problème auxquels on accorde rarement un peu d'attention, et qui sont importants.

Notons d'abord, pour éviter toute confusion de termes, incapable de jouir pratiquement de la liberté qui s'identifie pas avec la *pluralité de fait* des écoles qui résulte de la liberté de l'enseignement. On peut tenir à la liberté et ne pas adhérer pour autant à un système pluraliste : ce dernier consiste à prévoir des écoles d'inspirations diverses, libres de donner une formation complète selon leur orientation propre, mais toutes contrôlées professionnellement et matériellement soutenues par l'Etat.

Nous ne discuterons pas ici la valeur technique des modalités financières ou administratives qui ont pu être suggérées, ni le désir de justice qui a pu inspirer leurs auteurs ; nous demandons seulement que, dans l'hypothèse d'une organisation pluraliste supposée acquise, on veuille bien considérer les risques du système.

Plusieurs de ceux qui ont défendu cette formule ne se dissimulent pas les conséquences qu'ils acceptent. Pour eux, chaque « famille spirituelle », représentée dans le pays organiserait ses écoles et y orienterait l'enseignement selon ses vues, mettant en relief à sa manière les valeurs humaines essentielles.

On pourrait rappeler certains articles de *Temps Présent* au lendemain de la Libération, où était allégrement envisagée la fondation parallèle d'écoles marxistes, catholique ou musulmanes, toutes également prises en charge par l'Etat (en particulier *Temps Présent* du 25 décembre 1944, voir la citation, avec plusieurs autres textes sur l'école, dans la revue de presse *d'Ecole et Education*, janvier 1945).

En réalité, il ne faut pas se bercer d'illusions sur les conséquences probables d'un tel système s'il avait quelque chance de s'établir un jour. Sous l'apparence d'une organisation sauvegardant la « paix scolaire », il y aurait consolidation des tendances divergentes ; il y aurait le droit pour chacune d'elles d'accentuer ses caractères particuliers et de mieux souligner ce qui l'oppose aux autres. Aucune « famille spirituelle » ne peut s'imaginer qu'elle restera seule à user du droit

de fonder une école à la fois officielle et orientée par une doctrine. Dès qu'il y aurait deux ou plusieurs de ces types d'écoles, c'est le maintien et la consécration des divisions existantes, rendues en quelque sorte définitives.

Dans une telle perspective, le contrôle sur l'unité d'un enseignement civique et moral deviendrait illusoire, et l'on découvrirait un peu tard que les meilleures garanties étaient celles que donnait à cet égard l'existence d'une école publique neutre, ouverte à tous les enfants. Ces garanties d'unité se trouveraient volontiers le jour où chaque grande tendance chercherait à « occuper » son secteur d'école publique. On risquerait d'être amené, au lieu de la liberté, au choix obligatoire entre plusieurs écoles doctrinaires.

Ne croyons pas qu'un tel choix se ferait toujours pacifiquement, sans pressions et sans luttes. Et ne mettrait-il pas dans de redoutables impasses ceux qui voudraient élever leurs enfants sans être obligés de se plier au choix imposé par les « familles spirituelles » en cause ? Qu'on ne réponde pas que pour ceux-là il survivra des écoles neutres. Car enfin, que serait le rôle d'une école privée de la présence complémentaire de tous les enfants dont la famille a telle ou telle orientation positive ? Quant à la liberté des enfants eux-mêmes, elle sera bien hypothéquée pour l'avenir le jour où leurs parents auront accepté de voir le pays bloqué en plusieurs compartiments étanches ? Les maîtres de l'école publique ne peuvent, en tout cas, pas s'y résigner.

Mais autant qu'à ces dangers pour la liberté qui se multiplieraient dans un système ainsi compris, nous sommes sensibles à un risque qui est, lui, d'ordre public. Nous vivons dans la France de 1947. Dans les conditions présentes, le risque d'éminettement est un des plus précis que nous connaissons : sur le plan politique comme sur d'autres, se dessinent les linéaments d'une sorte de nouvelle féodalité, préoccupée de secteurs d'influence et non plus comme autrefois de territoires, mais aussi redoutable comme facteur de désintégration ; chacun défend son domaine ou conquiert des positions, selon son dynamisme ou selon la chance qui le porte. Dans un tel climat, un système de pluralisme scolaire, qui aurait même pu (on a le droit d'en discuter) avoir en d'autres temps des qualités positives, ne pourrait correspondre qu'à une véritable résignation à la division, dans un cadre où chaque « famille spirituelle » ne songerait qu'à organiser « les siens », à part. Nous voudrions que ni des formules courantes, mais pas toujours réfléchies, ni le souci exclusif d'une justice théorique, ne fassent méconnaître le revers du système.

## D. L'ORIENTATION DE NOTRE TRAVAIL

Si nos collègues donnent leur accord aux remarques que nous venons de faire, il en résulte pour notre travail des conséquences assez claires. Sans que soit mise en cause la diversité possible des opinions et des préférences personnelles, il apparaît en tout cas que notre syndicat comme tel, en tant qu'organisme collectif, a de sérieuses raisons de ne pas prendre à son compte des solutions formelles qui peuvent sembler simples ou séduisantes, mais dont nous avons le devoir de mesurer toutes les conséquences.

Ceux des remèdes d'ordre institutionnel qui ont été proposés dans un sens ou dans l'autre, ne paraissent pas capables de sauvegarder ou risquent même de compromettre une unité qui nous semble nécessaire, on comprendra que ces questions, dans les termes où elles se sont trouvées posées, ne doivent peut-être pas absorber le principal de notre attention et de nos efforts. La politique scolaire qui se dessinera devant nous, ce sera moins de chercher dans un système, de monopole ou de pluralisme, la solution à toutes les difficultés, que de faire vivre et rayonner d'abord l'école publique pour laquelle et dans laquelle nous travaillons.

Cela consiste, en premier lieu, à défendre comme nous le faisons, les intérêts, la liberté, la dignité du personnel de l'Enseignement public; cela consiste aussi à donner à notre école la pleine efficacité qu'elle doit avoir pour définir et cimenter cette unité du pays dont la charge repose en grande partie sur elle.

Nous voyons se préciser ici, dès qu'il s'agit du rayonnement de l'école, le problème de la formation civique. Ignoré quelquefois, timidement abordé dans bien des cas, redouté même de quelques-uns qui, volontiers, y déceleraient quelque avant-goût d'esprit totalitaire, ce problème n'est pas moins réel; et c'est pour n'avoir pas le courage de l'étudier et de l'approfondir, que l'on courrait en fin de compte le plus grand risque de le voir régler un jour dans un sens totalitaire: le refus de penser n'est jamais un refuge contre les entreprises d'asservissement.

Cette formation civique n'apparaît d'ailleurs impraticable ou dangereuse que précisément dans la mesure où on l'identifie avec un système d'idées imposé à des esprits différents. Mais il faut découvrir que le problème ne se pose pas ainsi, et qu'il s'agit de rendre consciente la communauté réelle qui peut exister entre des hommes qui ne pensent pas tous de la même manière. « Enseigner la France », écrivait Etienne Gilson l'an dernier (*Le Monde* du 1er février 1946), c'est exactement le rôle que l'école publique peut remplir. « Son rôle propre n'est de former ni des catholiques, ni des protestants, ni des juifs, ni des conservateurs, ni des communistes, il est de former des hommes qui seront des catholiques, des protestants, des juifs, des conservateurs ou des communistes français. Tel est notre seul commun dénominateur. » A quoi il ajoute qu'une telle formation exige en premier lieu une connaissance approfondie de notre pays. C'est assez dire que le contenu d'un enseignement civique ne se réduit ni à des éléments de droit constitutionnel ni à un système philosophique, et cela fait peut-être tomber les objections de principe qu'on lui oppose trop souvent.

F. HENRY.

## DISCUSSION

Coornaert exprime son désaccord sur le contenu de ce rapport. Il estime que le rapporteur n'aurait pas dû exclure toute référence aux expériences étrangères. D'autre part, composé de membres de l'enseignement public parfaitement loyaux, certains que l'école laïque et neutre sera toujours en France un besoin, une nécessité, le Syndicat doit résérer sa liberté devant les problèmes qui ne peuvent pas être posés avant de longues années et dont les données sont mouvantes. Il ne doit pas, notamment, s'engager à combattre toute solution de type pluraliste, surtout si les droits de l'Etat étaient efficacement assurés, car il n'est pas avéré qu'une telle solution n'apporterait pas au pays la « paix scolaire » dont il a besoin. Dans l'immédiat, le rapport consacre le système scolaire actuel auquel il y a trop à reprendre.

Coornaert évoque l'attitude des membres du S.G.E.N., sous l'occupation et à la Libération; le Syndicat, à l'époque, a refusé de s'associer à toute demande de subventions pour l'enseignement libre et a donné ainsi des preuves de son loyalisme et de son dévouement à l'école publique; un refus de prise de position sur la politique scolaire ne peut être confondu avec une défiance quelconque à l'égard de l'enseignement public, en particulier de l'enseignement primaire où Coornaert lui-même a fait commencer leurs études à ses enfants.

Birault (*Lille*) s'élève contre un monopole imposé à tous les Français mais est d'accord avec le rapporteur pour signaler les dangers d'un certain pluralisme qui risquerait de dresser les unes contre les autres, les diverses écoles.

Thysse (*de Grenoble*) approuve le rapporteur d'avoir eu pour préoccupation majeure la recherche de l'unité française.

Grivelet (*de Dijon*) rappelle que l'enseignement public est actuellement incapable de recevoir l'ensemble de la population scolaire: les classes sont pléthoriques, les locaux insuffisants, le personnel fait défaut.

Zangroniz (*Pau*) s'associe à la critique du monopole. La critique faite aux solutions « pluralistes » lui paraît moins forte. Les libertés sont solidaires, accepter la disparition de la liberté de l'enseignement serait implicitement compromettre les autres libertés.

Mlle Singer (*Lille*) croit fermement à la possibilité d'une école où pourront se rencontrer tous les jeunes Français.

Perrin (*Paris*) constate que nous envoyons nos propres enfants à l'école publique, que nous y enseignons et que, par conséquent, nous croyons à son efficacité et à sa valeur. Nous devons être les premiers à la défendre contre ceux qui voudraient la discréditer ou lui donner une orientation qui en ferait l'instrument d'une fraction de la nation.

Marrou (*Paris*) approuve le rapport de François Henry qui, écartant un certain nombre de solutions du problème scolaire contient le germe d'une solution positive. Il convient de prendre des positions nettes afin que, si nous sommes attaqués ce ne soit pas pour autre chose que nos convictions personnelles.

Vignaux (*Paris*) demande que l'on approuve le rapport qui manifeste la continuité de l'attitude du S.G.E.N. depuis dix ans. Il fait remarquer que tout pluralisme scolaire provoquerait un « éclatement » de l'école publique.

Allain (*Nantes*) insiste sur l'importance de l'enseignement civique rénové et qui doit être effectivement donné et non remplacé comme certains le font trop souvent par d'autres cours.

## MOTION

Deux motions sont en présence, l'une présentée par le rapporteur et l'autre par Coornaert. La majorité des délégués ne s'estime pas mandatée pour s'engager sur l'un ou l'autre de ces deux textes. Le Congrès désigne une Commission qui élaborera la motion suivante votée à l'unanimité :

**Considérant la déclaration de loyalisme à l'école publique inscrite dans les statuts du S. G. E. N.;**

**Déclaration qui, depuis dix ans, a constamment inspiré son action,**

**Le Congrès du S. G. E. N. approuve la direction du syndicat et d'« Ecole et Education » :**

— de s'être opposée à toute campagne, d'où qu'elle vienne, tendant à éloigner de l'enseignement public telle ou telle catégorie de Français maîtres ou élèves;

— de ne s'être à aucun degré associée à la politique scolaire du régime de Vichy;

— de s'être abstenue, après la Libération, d'appuyer le maintien des subventions à l'enseignement privé.

**Préoccupé du climat actuel du pays et du danger de cristallisation des divisions qui se manifestent entre diverses tendances idéologiques.**

**Convaincu que l'école publique a un rôle décisif**

à jouer pour le maintien et le développement de la compréhension entre Français,

Le Congrès du S. G. E. N. donne mandat au Comité National et au Bureau de poursuivre une action où s'affirment :

— l'attachement de ses adhérents à l'école publique;

— la volonté de faire de plus en plus, de cette école, par son seul rayonnement, le lieu de rencontre fraternelle des Français, maîtres et élèves, de toutes origines et de toutes opinions;

— l'espoir de contribuer à rendre ainsi plus claire et plus consciente l'unité du pays.

Adopté à l'unanimité le 1er avril 1947.

### NEUTRALITE

Le S. G. E. N. réuni en Congrès national les 31 mars, 1er et 2 avril, demande, sur la proposition de ses adhérents du premier degré :

— que M. le Ministre de l'Education nationale veuille bien rappeler l'interdiction de faire, à l'intérieur de l'école, de la propagande en faveur de journaux contraires à la neutralité de l'école publique.

## ACADEMIE DE LILLE

Elections à la Commission de réforme des retraites du département du Pas-de-Calais :

S.G.E.N.	S.N.
—	—
Talbot .....	421
Delecourt .....	420
Dutilleul .....	419
Décarnin .....	418

Votants : 3.558. Suffrages valables : 3.503.

### L'EDUCATION NOUVELLE A L'ECOLE PRIMAIRE

format in 8° carré 13,5×21  
104 pages sous couverture  
deux couleurs

20 figures dans le texte

**PRIX : 36 francs (+ 9 fr. 50 de port)**

## RÉUNION PARTICULIÈRE à L'ENSEIGNEMENT du 1<sup>er</sup> DEGRÉ

*Mardi 1<sup>er</sup> avril, matin*

Les délégués du premier degré, après avoir entendu le rapport moral,

expriment leurs remerciements aux camarades parisiens qui ont assuré, avec un inlassable dévouement, la lourde tâche de représenter leur catégorie au sein du S. G. E. N. et auprès de l'Administration;

leur demandent de continuer l'œuvre entreprise.

### L'AVANCEMENT DES INSTITUTEURS

Rapport de R. PERRIN

Voici, résumé, l'essentiel de ce rapport :

#### A. — CRITIQUE DE L'ORGANISATION ACTUELLE :

1. *Pas d'avancement réel* : éventail réduit du début en fin de carrière ; débouchés inexistant.

2. Rien ne sanctionne le *perfectionnement professionnel* et l'*approfondissement de la culture*.

3. Tout avancement demande la recherche d'une brèche, exigé au moins un *changement de poste*, un changement de travail généralement contraire à l'intérêt de l'école.

#### B. — CONSEQUENCES DE CETTE ORGANISATION :

1. *Désaffection des jeunes* : difficultés de recrutement ; évasions.

2. *Découragement des maîtres*, enfermés depuis l'E.N. dans un cadre rigide où ils ne peuvent s'élever.

3. *Recherche du seul avancement, sans rapport avec goûts et aptitudes (cc, direction)*.

4. *Mouvements perpétuels*.

5. *Tentation de négliger le devoir professionnel* pour tout tenter afin de sortir de ce cadre (stages, examens, concours).

#### C. — PRINCIPES D'UNE NOUVELLE ORGANISATION INTERNE :

1. Offrir aux instituteurs de réelles perspectives d'avancement.

2. Encourager l'*effort personnel* de recherche.

3. Favoriser la *stabilité* et la fixation de chacun là où — compte tenu de ses goûts et de ses moyens — il est à même de rendre les plus grands services.

4. Créer un moyen de *hausser le très bon instituteur* sans l'enlever à sa classe et lui permettre parallèlement — s'il le désire — un passage plus normal aux échelons supérieurs, qui doivent lui être largement ouverts.

#### D. — UN PROJET :

1. Au bout de dix ans de service, tout maître ayant une note de mérite minimum de 15 peut se présenter à la *licence de pédagogie*.

2. L'admission à cet examen donne accès à l'échelon supérieur (assimilé aux professeurs licenciés, avec départ d'ancienneté à la date de l'examen — soit 8 à 10 ans de retard, quel que soit le poste ou la fonction et sans entraîner forcément un changement d'affectation du maître).

3. A partir de quatre ans après l'institution de ce diplôme, les directeurs d'école seront choisis sur un tableau d'avancement constitué avec les titulaires de la licence de pédagogie (volontaires pour cette fonction).

4. Dès l'établissement de ce diplôme seront créés des conseillers pédagogiques cantonaux, pris sur ce même tableau d'avancement. Ces conseillers, auxiliaires des inspecteurs primaires, recevront en stage dans leur classe les suppléants, pendant leurs interruptions de travail et au début de leurs suppléances. Ils bénéficieront d'une indemnité.

5. Les inspecteurs primaires seront recrutés parmi les instituteurs ou directeurs titulaires de la licence de pédagogie et selon un mode à établir.

#### E. — LA LICENCE DE PEDAGOGIE :

Cet examen, tout en faisant place à la culture générale, doit être essentiellement pédagogique et sanctionner la valeur de l'enseignement donné et le travail personnel d'approfondissement et de recherche.

##### 1<sup>re</sup> partie, écrite :

Un devoir de psychologie ou pédagogie, à choisir parmi cinq sujets proposés (noté sur 20).

##### 2<sup>e</sup> partie, orale :

a) Une inspection d'une journée dans la classe où enseigne le maître ou — si celui-ci le désire — dans telle autre classe, à l'issue d'un stage de quinze jours, par une commission formée de deux inspecteurs primaires et de deux directeurs (notée sur 60).

b) Une interrogation, par la même commission, portant sur l'enseignement du français (notée sur 20).

c) Un exposé libre du maître sur sa façon d'enseigner telle matière de son choix, avec présentation de travaux d'élèves (noté sur 20).

d) Une interrogation pratique sur des questions d'administration et de législation scolaires (notée sur 20).

La partie écrite n'est pas éliminatoire.

Sont admis les candidats ayant obtenu plus de 100 points pour l'ensemble des épreuves.

## LE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Faut-il maintenir le droit de l'instituteur à être logé ?

**Bazin.** — Etant donné les difficultés rencontrées pour faire aboutir les revendications relatives au reclassement, il vaut mieux maintenir le droit au logement. Il est nécessaire de définir le logement dû par la commune. Celle-ci doit faire l'impossible pour fournir un logement convenable et ne doit pas se considérer comme déchargée de ses obligations en attribuant une indemnité souvent dérisoire.

**Paupy** (Seine). — La définition du logement convenable mentionnée par le décret du 25 octobre 1894 doit être modifiée en tenant compte de la situation familiale. Une définition du nombre de pièces semble logique.

L'indemnité représentative doit être la valeur exacte au lieu considéré du logement défini (relativement au confort moyen admis pour la région).

**Gaspard** (Moselle). — Le Bulletin départemental de Moselle a présenté presque officiellement un projet somptueux. Il convient pratiquement d'insister sur le nombre de pièces.

**Grenot** (Doubs). — Les lignes maîtresses de ce projet sont parues dans « Ecole et Education » de mars, page 26.

**Tarallé** (Charente-Maritime). — Beaucoup de logements pourraient être transformés, mais il convient que ce ne soit pas l'instituteur qui supporte les frais des travaux d'aménagement.

**Felzines** (Seine). — Il faut d'abord fixer les réparations qui incombent à la municipalité (couverture, cloisons, planchers); beaucoup de municipalités se refusent à l'entretien ou ne peuvent le faire faute de ressources.

**Delecourt** (Nord). — Si une commune ne peut fournir de logement, qu'elle paie le loyer effectif pourvu que le logement soit conforme à la définition acceptée. L'Etat pourrait subventionner les communes aux ressources insuffisantes.

## PRIMES DE RENDEMENT

Elles sont prévues par le statut de la fonction publique. Parler de rendement en éducation : c'est une injure à l'éducateur. Parler de rendement dans une classe à examen n'est pas honnête. Tout mode de répartition semble injuste.

Attribuer ces primes aux instituteurs qui s'occupent d'œuvres post-scolaires ou péri-scolaires semble un encouragement à délaisser sa classe.

Faut-il les refuser ?

**Bazin.** — Il ne faut jamais refuser un avantage matériel. Le refus risquerait une fois de plus de consacrer notre déclassement.

**Tarallé.** — Nous faisons partie d'un service où l'on ne peut évaluer le rendement.

**Gaspard.** — Cette raison risque d'être invoquée par le Ministère des Finances pour nous supprimer ces primes.

**Delecourt.** — Les primes restent inefficaces dans les mines où les ouvriers d'un même chantier se les partagent également.

**Weyrauch** (Haut-Rhin). — C'est également vrai dans les chemins de fer.

**Hudosse**. — Ne peut-on pas les attribuer aux postes deshérités ?

**Bazin.** — Il ne s'agit plus de rendement...

## INDEMNITES DE DIRECTION ET DE D. C.

Faut-il créer une échelle complémentaire de traitements pour les instituteurs chargés de C. C. ?

Faut-il laisser subsister des indemnités ?

Comment déterminer cette nouvelle échelle ou ces indemnités ? Doivent-elles être calculées suivant un pourcentage du traitement des instituteurs ?

**Tarallé.** — Il faut créer un cadre spécial des instituteurs chargés de C. C. avec recrutement spécial. L'enseignement au C. C. demande une compétence spéciale, si on n'y attache pas une indemnité spéciale, on ne trouvera personne pour y donner l'enseignement. Je proteste contre l'hostilité des maîtres des petites classes.

**Perrin.** — Je m'élève contre la tendance à classer au-dessus des autres, les maîtres des classes les plus élevées. Je suis contre le cadre spécial pour les chargés de C. C. et rappelle le projet présenté.

L'indemnité consacre-t-elle un travail supplémentaire ou une compétence spéciale ?

**Gaspard.** — En province, ce sont souvent à de jeunes normaliens que sont confiés les C. C.

Ils ont encore l'enseignement frais à l'esprit, d'autre part, il y a un tel travail dans les C. C. que beaucoup de titulaires plus âgés hésitent.

**Mlle Le Meur.** — Nous retrouvons le problème du travail et de la compétence. Si l'on ne peut obtenir un cadre spécial, qu'il y ait au moins une indemnité qui soit revalorisée en même temps que les traitements.

**Bazin.** — Le projet de cadre supérieur qui assimilerait les instituteurs aux licenciés ne résout pas la question que nous débattons. Si j'en suis partisan, je me demande dans combien d'années, il sera accepté.

Les collègues qui ont demandé à enseigner dans les C. C. pour y voir leur traitement augmenté ne doivent pas être lésés. En toute justice, les indemnités de C. C. ne peuvent être supprimées et, bien au con-

traire, doivent être revalorisées dans la proportion où l'ont été les traitements.

**Vote.**

Pour un cadre spécial : 9 mandats.

Contre : 45 mandats.

Pour une indemnité : unanimité.

**Comment calculer l'indemnité ?**

**Bazin.** — Le danger d'une indemnité fixe est qu'elle n'est pas revalorisée en même temps que les traitements. Je propose que cette indemnité soit calculée suivant un pourcentage du traitement.

**Caspard.** — Si l'on admet le pourcentage, on se rapproche de l'idée du cadre spécial. Au contraire, l'indemnité fixe représente le simple dédommagement d'un travail supplémentaire.

**Vote.**

Pour l'indemnité proportionnelle : 24 mandats.

Contre : 21 mandats.

**Felzines.** — C'est approuver le cadre spécial.

**Bazin.** — Ce ne sera qu'un procédé de calcul.

**Caspard.** — Le pourcentage n'est plus une indemnité.

**LES MOTIONS ET VŒUX** votés au cours de la réunion particulière aux délégués du 1<sup>er</sup> degré ont été adoptés par les Congrès et sont imprimés à la suite du rapport sur les traitements à la page 19 du présent numéro.

## RÉUNION PARTICULIÈRE à L'ENSEIGNEMENT du 2<sup>e</sup> DEGRÉ

*Mardi 1<sup>er</sup> avril, matin*

**A. — RAPPORT MORAL :**

**Labigne**, secrétaire de la Section syndicale du 2<sup>e</sup> degré, ouvre la séance à 9 heures. Il rend compte de l'activité de la Commission administrative du 2<sup>e</sup> degré depuis sa formation en octobre 1946. Grâce à cette commission, les liaisons sont assurées d'une manière satisfaisante, soit avec les principales catégories de l'enseignement du 2<sup>e</sup> degré, soit avec les associations de spécialistes.

A titre d'exemples récents de l'efficacité de cette coordination, **Labigne** cite :

1<sup>o</sup>. L'accord qui a pu s'opérer, dans le cadre de la Commission, en faveur de deux vœux (sur trois) présentés par **Schlegel**, au nom des naturalistes et au sujet des sciences naturelles, dans la classe de philosophie-lettres (cf. *Bulletin Ecole et Education*, février-mars).

2<sup>o</sup>. L'étude du projet d'intégration dans les classes d'enseignement secondaire des professeurs des classes élémentaires et des maîtresses primaires des lycées.

Un échange de vues a lieu à propos de ce projet. Il est bien entendu que l'intégration serait facultative de la part des personnels intéressés.

**Rouxeville** propose que les réunions de la Commission administrative aient lieu deux fois par mois et qu'elles soient consacrées alternativement à l'étude des questions corporatives et à l'étude des questions d'enseignement, de manière à préparer le plus possible le travail de la Commission des traitements et celui de la Commission pédagogique.

**B. — REGIME ACTUEL DES MAXIMA DE SERVICE ET DES HEURES SUPPLEMENTAIRES :**

**Labigne** expose l'action qui a été menée soit auprès de la Direction de l'enseignement du 2<sup>e</sup> degré, soit auprès du Parlement, pour obtenir la suppression de certaines injustices criantes et la revalorisation légitime des taux des H.S. On se heurte à une opposition irréductible des Finances, qui n'est pas fondée seulement, semble-t-il, sur les difficultés budgétaires, mais sur un parti pris d'hostilité à l'égard du personnel enseignant. D'autre part, l'Assemblée nationale, prise de court, a renoncé à une discussion normale du budget et l'a renvoyée à la fin du 2<sup>e</sup> trimestre.

**Grand** (Dijon) donne communication de la protestation

de la section départementale de la Côte-d'Or et évoque le danger d'une augmentation des maxima de service, sous la pression des Finances.

**Pointel** (Rouen), **Quenu** et **Mlle Singer** (Lille), envisagent l'action qui devrait être entreprise dans le cas où les maxima de service seraient relevés par une décision unilatérale.

L'accord se fait en faveur d'une motion qui réclame la revalorisation des H.S., s'élève contre toute aggrégation des M.S. et donne mandat au bureau d'étudier, en accord avec les autres syndicats, tous les moyens d'action utiles.

**Pointel**, de Rouen, attire l'attention des collègues présents sur la rétribution des Services de surveillance au baccalauréat. Une note lui est demandée en vue d'une intervention auprès du ministère.

**C. — BACCALAUREAT :**

Dans toutes les académies on constate l'insuffisance des taux de rétribution, la mauvaise répartition des services de surveillance et la lenteur scandaleuse dans le paiement des indemnités. Un effort précis devrait permettre de remédier, à peu de frais, à ces défauts évidents.

**D. — INDEMNITES DE LYCEE HORS-CLASSE :**

Sur la proposition de **Rouxeville**, l'assemblée se prononce en faveur de l'extension de l'indemnité de lycée hors-classe aux lycées de Strasbourg, de Toulouse (J.F.) et des départements de Seine et de Seine-et-Oise.

**E. — INDEMNITE EN FAVEUR DES CERTIFIES :**

A propos du reclassement de la fonction enseignante, plusieurs sections ont demandé un avantage particulier pour les professeurs pourvus du C.A. du 2<sup>e</sup> degré. La section de **Dijon** reconnaît que le C.A. étant exigé désormais en principe de tous les professeurs, il n'y a plus lieu d'aménager un cadre spécial de « certifiés », mais elle demande, à titre temporaire, l'attribution aux certifiés de la prime d'admissibilité à l'agrégation. Cette proposition est ratifiée à l'unanimité.

**F. — AMENAGEMENT DU CADRE UNIQUE :**

**Vurpas** (Lyon), chargé du rapport sur le cadre unique, pose d'abord la question de la marche à suivre. Faut-il

donner la priorité à la réalisation du C.U. ou au reclassement de la fonction enseignante ? Rouxeville répond qu'il lui paraît logiquement préférable de commencer par le reclassement : comment serait-il possible, en effet, de fixer le régime d'avancement, le nombre des classes ou des échelons, la durée des stages d'ancienneté, etc., si l'on ignore l'ouverture de l'échelle des traitements, le niveau du point de départ et celui du « plafond » qui seront attribués à chaque grande catégorie ? Après plusieurs interventions (Allard, Quenu, Luxembourg et de Zangronis), Labigne fait approuver une résolution qui accepte un dernier sursis pour l'application du C.U., mais à condition que la promesse du C.U. accompagne explicitement le reclassement et que ce dernier aboutisse dans un délai de quelques mois.

Vurpas obtient ensuite l'approbation des lignes essentielles de son projet, étant entendu que celui-ci pourra être complété par l'adjonction d'un échelon initial de stagiaire et d'un échelon terminal de hors-classe, si l'ouverture du nouvel éventail des traitements le justifie.

#### G. — REGIME FUTUR DES MAXIMA DE SERVICE ET DES HEURES SUPPLEMENTAIRES (EN RAPPORT AVEC LE CADRE UNIQUE) :

Allard, rapporteur de la question (à la place de Tonnaire empêché), présente les conclusions suivantes :

1<sup>o</sup> Le taux de l'H.S. doit être calculé sur la base du traitement moyen, divisé par le M.S. de la catégorie considérée et avec une majoration de 25 %, comme dans le secteur privé. La solution qui consisterait à calculer l'H.S. sur la base du traitement individuel, offrirait aux administrations trop de facilités pour diviser le personnel.

2<sup>o</sup> Les M.S. varient actuellement selon quatre facteurs : la chaire, l'effectif scolaire, le grade ou le titre de l'enseignant et enfin son cadre (normal ou supérieur). Il n'est pas question de supprimer les inégalités fondées sur les différences de chaire ou d'effectif. Par contre, les licenciés demandent l'égalisation avec les agrégés. Le rapporteur considère que, pour le moment, cette revendication est inopportun : elle risquerait d'aboutir à un niveling général des M.S., sans que personne y trouve le moindre bénéfice. Quant aux inégalités fondées sur les différences de cadre, elles doivent naturellement disparaître avec la réalisation du C.U. Mais le rapporteur propose que la prime du C.S., représentée actuellement par un allègement d'une heure, soit accordée d'une part, pendant deux ans, aux professeurs débutants (licenciés, certifiés ou agrégés), et d'autre part, aux professeurs les plus âgés (conformément au régime encore en vigueur pour les professeurs licenciés qui ont dépassé 50 ans).

Les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

#### H. — PASSAGE DE L'ENSEIGNEMENT DU 2<sup>e</sup> DEGRE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

Rouxeville rappelle que l'enseignement supérieur est encore affligé d'un régime d'avancement aussi absurde qu'injuste : tout fonctionnaire qui entre dans l'enseignement supérieur ou qui, étant dans l'enseignement supérieur, change de catégorie ou de cadre, perd intégralement l'ancienneté de classe qu'il possédait dans la catégorie antérieure et débute à 0 dans la catégorie nouvelle. Il faut appliquer à l'enseignement supérieur la règle de calcul de l'ancienneté de classe, par changement de catégorie, qui est depuis longtemps en vigueur dans l'enseignement secondaire, qui est loin de représenter d'ailleurs la perfection, mais qui n'en sera pas moins un progrès appréciable pour le personnel des Facultés. Il y a accord général sur ce minimum à exiger.

#### I. — QUESTIONS PEDAGOGIQUES :

1<sup>o</sup>) Mme Allard donne lecture d'un vœu des collègues du Cours secondaire de Vincennes (Alfred de

Vigny), favorable au rétablissement de l'ancien certificat d'études secondaires du premier degré en fin de troisième. (Adopté) ;

2<sup>o</sup>) Les professeurs de langues vivantes des deux lycées d'Agen communiquent une protestation contre la fusion des classes de première et deuxième langues et demandent au S.G.E.N. d'intervenir pour en limiter l'application, si les difficultés financières la rendent inéluctable, et obtenir que l'effectif des classes fusionnées soit limité. (Adopté) ;

3<sup>o</sup>) Le Congrès proteste contre la possibilité accordée aux candidats au baccalauréat, section moderne, de se présenter avec une seule langue vivante, et l'option Physique-Chimie, non seulement à l'écrit mais aussi à l'oral.

#### J. — CONSEILLERS PEDAGOGIQUES :

La question des conseillers pédagogiques donne lieu à un long échange de vues. Labigne, se référant aux audiences mensuelles que M. le directeur du second degré accorde au S.G.E.N., donne toutes précisions utiles et calme certaines inquiétudes. Néanmoins, la Section marque son hostilité au projet de faire de la fonction de conseiller pédagogique un « grade ». Le conseiller pédagogique doit rester un professeur et ne devenir, à aucun titre, ni à aucun degré, un inspecteur.

La Section demande que les conseillers pédagogiques n'aient à fournir de rapports que dans la mesure où ceux-ci s'avéreraient utiles pour liquider les retards dans les délégations ministérielles et les titularisations imputables aux faits de guerre.

La Section demande aussi que la désignation des conseillers pédagogiques et des jeunes professeurs qui leur sont confiés soit faite avec la plus grande prudence. On cite tel conseiller qui a sous son contrôle sa propre femme et une collègue de celle-ci — titulaire d'ailleurs d'un plus grand nombre de certificats que son conseiller — et toutes deux en concurrence pour le même poste. Il est parfois gênant aussi que des collègues ayant déjà une valeur pédagogique certaine soient assujettis au contrôle pédagogique (par exemple ceux qui, après plusieurs années d'enseignement effectif dans les cours complémentaires, sont passés dans l'enseignement du second degré), ou que le conseiller ait un ancienneté inférieure à celle des professeurs qu'il conseille.

La Section demande également que les jeunes agrégés soient assistés aussi de conseillers pédagogiques (à conditions que ceux-ci soient, bien entendu, des agrégés).

La Section demande enfin que les abattements de service des conseillers pédagogiques soient proportionnels au travail qui leur est confié.

#### K. — INSPECTIONS :

La Section aborde enfin la question des inspections. On évoque le projet qui prévoit la création d'inspecteurs régionaux spécialisés, par académie, qui déchargereraient les inspecteurs généraux dont ils assureraient le remplacement au fur et à mesure des besoins.

La Section n'est pas hostile en principe à ce projet, mais réclame l'alternance des dits inspecteurs régionaux avec les inspecteurs généraux pour éviter que les jeunes professeurs ne soient inspectés plusieurs années de suite par le même inspecteur et que leur carrière ne dépende que d'un seul homme.

#### L. — PROFESSEURS PRINCIPAUX :

Nos collègues de Marseille protestent contre l'interprétation abusive du rôle des professeurs principaux tel qu'on le conçoit dans leurs lycées. Une note précise leur est demandée sur ce sujet pour que le S.G.E.N. puisse en faire état dans ses interventions.

# RAPPORT sur LES TRAITEMENTS

Mardi 1<sup>er</sup> avril — Rapporteur : ROUXEVILLE

ROUXEVILLE, chargé du rapport sur les traitements et les indemnités, rappelle que la structure de la *Commission syndicale des traitements* a été modifiée à la suite de la création de *Commissions administratives* particulières à chaque degré d'enseignement, et de la constitution d'une *Commission des Jeunes* et d'une *Commission de sécurité sociale* dont la responsabilité a été confiée respectivement à ALLARD et à Mme FREJAVILLE. Il a été ainsi possible de réduire la composition de la Commission des traitements et de limiter son champ d'études aux questions financières qui intéressent l'ensemble des fonctionnaires de l'E. N. : indemnités qui présentent un caractère général, et reclassement de la fonction enseignante. Ce sont seulement ces questions qui ont été inscrites à l'ordre du jour. On y a ajouté l'étude des revendications des Normaliens qui seront exposées par un porte-parole de la Commission des Jeunes et qui intéressent, en réalité, tous les candidats à une carrière universitaire, ayant déjà passé avec succès les épreuves d'un premier concours de recrutement.

## I. — LES INDEMNITÉS

### A. Aide à la famille

Le rapporteur rappelle d'abord que la *Commission familiale de la C.F.T.C.* a abouti à une définition simple et claire du *salaire familial* : tout salarié, chef de famille, doit percevoir par personne à sa charge une allocation équivalente à 50 % du salaire moyen régional (réel). Cette position de principe apparaît comme la plus satisfaisante.

La loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales est encore très éloignée de l'objectif défini par la C.F.T.C. Telle quelle, elle a marqué cependant, à l'époque, un progrès appréciable sur le régime antérieur, notamment avec l'institution des *allocations prématernelles*.

Malheureusement, les dispositions fondamentales n'ont pas été appliquées intégralement. Pour des raisons d'ordre financier, le calcul des prestations familiales dans les départements autre que la Seine n'est pas fondé sur le salaire réel, mais sur un salaire fictif sensiblement inférieur au salaire réel. Bien plus, tout récemment, alors que, dans le département de la Seine, le salaire horaire du manœuvre, considéré comme salaire de base, était relevé de 40 %, en passant de 25 à 35 francs, le gouvernement a limité arbitrairement à 10 % l'augmentation des allocations familiales, et il refuse aux fonctionnaires le bénéfice de cette parcellaire augmentation. Autant de manquements aux engagements pris par le législateur, et qui appellent une protestation vigoureuse.

D'autre part, le *supplément familial de traitement* n'a pas varié depuis janvier 1945, tandis que les traitements universitaires étaient, dans l'ensemble, doublés. Il convient de mettre les taux et les tranches dégressives du supplément familial en harmonie avec la hausse générale des prix et des salaires. La section des Agrégés de Rouen, et la section départementale des instituteurs du Doubs sont d'accord pour réclamer cet ajustement qui est de stricte justice.

De même, le régime des *abattements à la base* et celui des *dégrèvements familiaux*, au titre de l'impôt cédulaire, doivent être revisés et adaptés à la hausse du coût de la vie et à celle des traitements.

Enfin, il y a lieu de reprendre un vœu déjà exprimé à deux reprises en faveur de l'institution de *demi-services* à l'intention des fonctionnaires de l'E.N. qui sont mères de famille.

DELOSNE évoque le cas des fonctionnaires chargés de famille qui ne peuvent pas s'acquitter, en temps voulu, du paiement de leurs impôts et qui encourrent le risque d'une majoration de 10 %. Le rapporteur considère que les percepteurs doivent disposer d'un certain pouvoir d'appréciation, et qu'ils peuvent, en présence de certains cas d'espèce, différer l'application des sanctions prévues par la réglementation fiscale.

GRAND (Dijon) appuie le rappel de *vœu relatif aux demi-services*. HIMON (Paris) objecte que l'organisation de demi-services est irréalisable dans l'enseignement du premier degré. Le rapporteur fait remarquer que l'on parvient bien à mettre sur pied un service d'enseignement restreint pour les directeurs et directrices d'école. Avec un peu de bonne volonté, il doit être possible, en présence de cas vraiment dignes d'intérêt, de concilier les nécessités pédagogiques et les exigences familiales d'une institutrice, mère de jeunes enfants.

Sous le bénéfice de ces observations, le Congrès ratifie les propositions du rapporteur.

### B. Indemnité de résidence

Le rapporteur rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1947, les taux de l'indemnité de résidence diffèrent non plus suivant la population de la localité où réside ce fonctionnaire, mais suivant les *zones territoriales* qui ont été établies pour le calcul des salaires de l'industrie et du commerce. Il a été précisé d'ailleurs que cette réforme ne devait entraîner pour aucune localité une diminution du taux jusqu'alors pratiqué et qu'il y a seulement modification de taux lorsque le nouveau tableau fait apparaître que la localité doit bénéficier d'un surclassement. La réforme n'appelle donc aucune objection : il suffit d'exprimer le vœu que la définition des zones territoriales soit régulièrement révisée, de manière à correspondre le plus exactement possible aux *variations géographiques* du coût de la vie.

L'éventualité d'une autre réforme, singulièrement plus large, de l'indemnité de résidence, a été soumise aux membres du S.G.E.N. Il s'agit de savoir si l'indemnité de résidence doit rester *uniforme* pour tous les fonctionnaires d'une même localité, quel que soit le traitement de chacun, ou si elle doit devenir *variable* avec le traitement principal.

Les arguments qui militent en faveur d'une indemnité plus ou moins proportionnelle au traitement sont les suivants :

a) L'écart actuel entre le taux le plus faible d'indemnité de résidence pour un fonctionnaire célibataire (4.200 francs dans une petite localité rurale) et le taux le plus élevé (16.000 francs dans l'agglomération parisienne) est peut-être suffisant s'il s'agit d'un fonctionnaire débutant qui se contente de louer une chambre meublée dans une famille, et qui a la faculté de prendre ses repas à la cantine de l'administration ou de l'établissement où il travaille ; il ne corrige certainement la différence du coût de la vie entre les deux localités considérées, s'il s'agit d'un fonctionnaire plus élevé dans la hiérarchie qui doit avoir un appartement et un certain *niveau de vie* en rapport avec ses fonctions.

Il en résulte que le *pouvoir d'achat* de ce fonctionnaire moyen ou supérieur se trouve en fait réduit lorsqu'il change de résidence.

b) Pour le moment, l'insuffisance de l'indemnité de résidence est quelque peu atténuée par l'existence de certaines *indemnités locales* (indemnité de lycée hors-

classe, suppléments départementaux et communaux au bénéfice des instituteurs), mais l'administration des Finances ne dissimule pas sa volonté de supprimer toutes ces indemnités accessoires par mesure d'économie et dans un esprit d'unification.

c) Le « supplément colonial » de 30 % ou de 40 % accordé aux fonctionnaires de l'E.N. qui acceptent un poste dans la France d'outre-mer n'est pas un supplément forfaitaire, mais une majoration proportionnelle par rapport au traitement budgétaire. Pourquoi en irait-il différemment pour les fonctionnaires de l'E.N. qui acceptent une mutation pour une localité où les conditions d'existence sont beaucoup plus coûteuses ?

d) Même disparité de régime si l'on se tourne vers le secteur privé ou même vers le secteur nationalisé. Dans l'industrie et dans le commerce, les salaires varient suivant les zones territoriales définies par le ministère du Travail, eu égard au coût de la vie. Dans le cas des entreprises du Gaz et de l'Électricité de France, le salaire est complété par une majoration résidentielle proportionnelle au traitement, qui varie entre 7,5 % (localités rurales) et 20 % (agglomération parisienne).

Il en résulte pour l'ingénieur qui travaille dans l'une de ces entreprises et qui change de résidence, une assurance beaucoup plus forte contre le risque d'une vie plus chère. Si son salaire de base est de 200.000 fr. par an, la majoration résidentielle à laquelle il aura droit, pourra varier entre 15.000 et 40.000 francs (soit une différence de 25.000 francs), tandis que le fonctionnaire public qui a le même traitement de base de 200.000 francs dispose d'un éventail d'indemnités de résidence allant seulement de 5.250 francs (4.200 + 25 %) à 20.000 francs (16.000 + 25 %) soit une différence globale de moins de 15.000 francs.

Il va sans dire, qu'avec des salaires plus élevés (tels qu'ils résulteront du reclassement définitif de la fonction publique), la disproportion sera encore plus forte, et qu'il sera impossible de procéder à une comparaison exacte des traitements publics et des salaires des entreprises nationalisées : à supposer que l'on se mette d'accord sur certaines parités externes (entre ingénieurs de l'Etat par exemple et ingénieurs de l'Électricité de France), et sur certains indices communs, les parités seront inévitablement faussées par le maintien de deux régimes distincts d'indemnités résidentielles.

CASPARD (Moselle), reconnaît que le problème n'a pas été étudié sous tous ses aspects par sa section, mais celle-ci, soucieuse avant tout du sort des jeunes, s'est prononcée pour le maintien du statu quo.

PRÉVOST, THIRION (Le Havre), VALETTE (Angers), prennent position dans le même sens.

Un vote par mandats intervient (1). Par 71 mandats contre 51 et 10 absentions déclarées, le Congrès se déclare en faveur du maintien du statu quo, c'est-à-dire du régime d'une indemnité de résidence uniforme et indépendante du traitement principal.

Sur la proposition de DE LÉCOURT (Nord) et de GARNIER (Bibliothèques), le Congrès adopte un vœu en faveur de la revalorisation de l'indemnité de résidence familiale qui est loin d'avoir suivi la progression des traitements.

Le rapporteur, appuyé par WALTER (Bas-Rhin) et par CASPARD (Moselle), fait également adopter un vœu en faveur de la revalorisation de l'indemnité de difficultés administratives attribuée aux fonctionnaires en exercice dans les départements de l'Alsace et de la Lorraine.

(1) Les Académies de Clermont, de Dijon, de Lille, de Poitiers et de Rennes, ont voté, EN TOTALITE, pour le statu quo. De même, EN MAJORITE, Bordeaux, Caen, Grenoble, Montpellier, Nancy et Toulouse. Division presque par moitié de l'Académie de Paris (17 mandats pour et 19 contre le statu quo). Dans l'Académie de Strasbourg, 11 mandats pour le maintien du statu quo et 23 contre. Abstention déclarée de Besançon. N'ont pas pris part au vote : Alger et Lyon.

### C. Primes de rendement

Le statut de la Fonction publique prévoit expressément des *primes de rendement collectives et individuelles* pour les fonctionnaires et les agents de l'Etat. A première vue, la formule paraît incompatible avec les fonctions d'enseignement et de recherche scientifique qui échappent à toute *appreciation quantitative*. Certains ont tenté cependant de dégager un procédé d'application pratique, en proposant, entre autres solutions :

a) L'affectation des primes de rendement aux fonctionnaires de l'E.N. qui se dévouent aux activités péri-scolaires et post-scolaires (excursions dirigées, œuvres sociales, colonies de vacances, etc.) ;

b) La conversion des primes de rendement en *primes de régularité* décernées aux fonctionnaires qui auraient exercé leur service d'une manière ininterrompu (sans solliciter de congé de maladie ni d'autorisation d'absence) ;

c) L'institution de *primes en nature* (bons d'achat de livres ou bourses de voyages ou de séjours à l'étranger), destinées à enrichir la formation professionnelle et scientifique.

PODEVIN et Mlle MICHODEL (Rennes), se déclarent hostiles au principe de la prime de rendement. TROCHAIN (Montpellier), est favorable à la création de primes en nature. CARPENTIER suggère une prime pour les maîtres chargés de classes très nombreuses. Mlle KLEINDIENST (Bibliothèque Nationale), voudrait qu'il soit tenu compte de l'application professionnelle des fonctionnaires.

Finalement, le Congrès se rallie à une résolution présentée par FELZINE (Seine) qui préconise une répartition égalitaire des primes de rendement (à l'exclusion des fonctionnaires en congé de longue durée), étant entendu que ces primes devraient avoir la signification d'indemnités de charges professionnelles, et être consacrées, dans toute la mesure du possible, par les bénéficiaires à l'acquisition de livres et d'instruments de travail en vue de leur perfectionnement technique et culturel.

### II. — STATUT DES NORMALIENS

Un représentant expose la situation difficile des normaliens.

Les Élèves des E.N.S. (Fontenay, Saint-Cloud, Sèvres et rue d'Ulm) sont déjà des fonctionnaires, en ce sens qu'ils ont pris l'engagement de servir dix ans dans l'enseignement public et que leurs années de présence à l'école leur sont ensuite comptées pour la retraite. Mais ils ne possèdent en réalité aucune situation juridique stable : ils n'ont droit ni aux assurances sociales, ni aux allocations familiales et, au lieu d'un traitement, ils perçoivent un simple pécule qui s'élève actuellement à 18.000 francs par an, alors que le budget-type d'un Normalien ou d'une Normalienne, établi au plus juste prix, atteint 47.000 francs (compte tenu des frais d'alimentation pendant les vacances).

De leur côté, les élèves des Ecoles Normales primaires, liés également par un engagement décennal au service de l'Etat, souffrent de la même situation équivoque : ils sont exclus de la Sécurité sociale et ils reçoivent à peine 800 francs de pécule mensuel (1.300 fr. en 4<sup>e</sup> année).

Tous les Normaliens réclament une augmentation immédiate du pécule, la libre disposition de leur bourse d'internat pendant les vacances et leur intégration, à titre gratuit, dans le plan de Sécurité Sociale.

Par delà ces améliorations de détail, les Élèves des E.N.S. et les Normaliens de 4<sup>e</sup> année des E.N. primaires revendentiquent une transformation profonde de leur statut. Ils demandent que l'on fasse d'eux de véritables fonctionnaires et que leur soient reconnus tous les avantages de la fonction publique : un traitement fixe (qui, à égalité de diplômes, serait légèrement inférieur à celui des professeurs ou des instituteurs titulaires,

l'exercice des droits syndicaux, le bénéfice des allocations familiales et de la Sécurité Sociale, la possibilité d'obtenir des congés de longue durée, etc... Ces revendications n'ont rien de révolutionnaire car le bénéfice de ce statut a déjà été accordé aux élèves-fonctionnaires de plusieurs écoles (Ecole Nationale d'Administration, Ecole d'Enregistrement, Ecoles des Contributions Directes et des Contributions indirectes, etc...).

Le cahier des revendications des Normaliens est intégralement approuvé par le Congrès.

### III. — LE RECLASSEMENT

#### DE LA FONCTION ENSEIGNANTE

*Rouxeville* rappelle comment, à partir de septembre 1946, le personnel enseignant et les magistrats ont reçu des versements d'attente mensuels à titre de reclassement prioritaire.

Contre les propositions formelles de la Commission Coyne, la Direction du Budget a exclu du bénéfice de ces versements les personnels scientifiques des Archives, Bibliothèques et Musées Nationaux. En revanche, l'Assemblée Constituante a étendu l'application du reclassement prioritaire aux Administrations financières des établissements d'enseignement. Le S.G.E.N. est intervenu, à plusieurs reprises, auprès du gouvernement et du Parlement pour que réparation soit accordée aux personnels des Archives, Bibliothèques et Musées qui sont les auxiliaires incontestables de l'enseignement et pour que les versements d'attente soient étendus aux personnels administratifs de l'E.N., jusqu'à présent exclus (Secrétaire des Académies et des Facultés, Dames secrétaires des Lycées, etc...).

A la demande du rapporteur, appuyé par Mlle Fabre (Bibliothèque Nationale) et par Garnier, le Congrès se solidarise pleinement avec les catégories lésées de l'E.N.

Le rapporteur décrit ensuite l'état des travaux de reclassement. La Commission Coyne avait, au début de l'été de 1946 recommandé l'ouverture de l'éventail des traitements entre les indices 100 et 800 (calculés en traitements nets) et elle avait repris à son compte la disposition du Statut de la Fonction publique qui prévoit que le *salaire minimum* du plus modeste fonctionnaire titulaire doit atteindre 120 pour 100 du minimum vital. Mais, une fois posées ces prémisses, la Commission Coyne a pratiquement suspendu son activité, dans l'attente des projets de reclassement qui devaient être présentés par l'Union Générale des Fonctionnaires (C.G.T.) et par la Direction de la Fonction publique. De ce dernier côté, un projet mis rapidement en avant à la fin de 1946 a été immédiatement écarté, comme insuffisamment étudié et inutilisable, même comme base de discussion. Du côté de l'U.G.F.F., le travail, annoncé plusieurs fois comme étant virtuellement achevé, ne semble pas encore au point. Par contre, le Conseil fédéral des syndicats de fonctionnaires (C.F.T.C.) a élaboré, dès le mois de janvier dernier, un avant-projet de reclassement qui a été même, à l'époque, remis au ministre des Finances. Cet avant-projet a été ensuite communiqué aux Syndicats nationaux de fonctionnaires (C.F.T.C.) afin de recueillir les réclamations éventuelles et une Commission d'arbitrage doit étudier ces réclamations.

#### Fiches de renseignements :

Dans leur propre intérêt, les adhérents qui ne l'ont pas fait sont invités à envoyer leurs fiches de renseignements à leur bureau académique.

Dans l'état actuel des propositions, le projet du Conseil fédéral prévoit les parités suivantes :

1) *Instituteurs* (stagiaires à hors classe) = Secrétaire d'administration (titulaires deuxième classe à classe exceptionnelle), ainsi que contrôleurs et contrôleurs principaux des P.T.T. et des Régies financières (indices 220 à 420);

2) *Professeurs certifiés* = indices 330 à 630, depuis Administrateurs civils adjoints (issus de l'Ecole Nationale d'Administration) jusqu'à Administrateurs civils de première classe (échelon moyen) ou Sous-Directeurs de Ministère (échelon moyen);

3) *Professeurs Agrégés* = indices 420 à 720, depuis Administrateurs civils de troisième classe (échelon supérieur), jusqu'à Administrateurs civils de première classe (échelon supérieur) ou Directeurs de Ministère (échelon moyen);

4) *Professeurs de Faculté* = indices 600 à 800, depuis Sous-Directeurs (échelon inférieur) jusqu'à Directeurs généraux de Ministère.

*Trochain* (Faculté des Sciences de Montpellier) constate que l'échelle des Agrégés empiéterait largement sur celle des Professeurs de Faculté et il exprime la crainte que les membres de l'enseignement du deuxième degré ne trouvent plus d'intérêt à passer dans l'enseignement supérieur. Le rapporteur répond qu'il faut attacher moins d'importance aux indices chiffres (essentiellement mouvants) qu'aux parités externes qui sont envisagées, que le chevauchement des traitements des Agrégés et de ceux de l'enseignement supérieur est justifié par les responsabilités confiées à un grand nombre d'Agrégés (classes de propédeutique, direction de stages, préparation de l'Agrégation) et que le passage de l'enseignement du deuxième degré dans l'enseignement supérieur doit être encouragé par une réforme du calcul de l'avancement, lors du changement de cadre, réforme déjà approuvée par le Congrès syndical de 1946 et dont le vœu a été repris le matin même, d'accord entre représentants des Facultés et représentants du deuxième degré.

*Caspard* (Moselle) souligne la différence de niveau de recrutement entre Instituteurs et Secrétaire d'Administration, à en juger par les conditions officielles du concours des S.A., pour lequel le baccalauréat n'est pas obligatoire. *Bazin* (Seine) fait remarquer que les Secrétaire d'administration disposent d'un débouché supérieur au traitement de classe exceptionnelle, avec le grade de chef de section. Des observations analogues sont présentées au sujet de la comparaison entre le cadre des Administrateurs civils et le corps des Professeurs certifiés.

Le Congrès fait confiance au Bureau du S.G.E.N. pour défendre les parités suivantes :

1) Parallélisme entre les traitements des *Instituteurs* et ceux des Secrétaire d'Administration (titulaires) jusqu'au grade de chef de section y compris;

2) Même traitement moyen pour les *Professeurs certifiés* que pour les Administrateurs civils;

3) Même plafond de traitement pour les *Professeurs agrégés* que pour les Administrateurs civils (classe exceptionnelle).

Sauf extrême urgence, envoyer toute la correspondance syndicale  
32, rue du Général-Beuret, 32

# VŒUX ET RÉSOLUTIONS

## concernant les traitements et les questions particulières aux diverses catégories

### TRAITEMENTS ET INDEMNITES

#### AIDE AUX JEUNES

Le Congrès du S.G.E.N. préoccupé d'améliorer au maximum les conditions de travail des jeunes débutants de l'enseignement public :

Renouvelle le vœu que les membres de l'enseignement public qui ne sont pas encore titulaires (stagiaires et délégués) soient, de plein droit, exonérés du paiement des droits d'inscription, de bibliothèque, de travaux pratique, etc..., dans les Facultés;

Renouvelle la demande que tout fonctionnaire débutant encaisse, dès le jour de son installation, le montant de son traitement mensuel et qu'il perçoive, en outre, une indemnité substantielle de première mise, destinée à couvrir les frais de son équipement professionnel.

#### AIDE A LA FAMILLE

Le Congrès du S.G.E.N. confirmant son attachement à la réalisation d'un véritable salaire familial;

Approuve la position de la C.F.T.C. tendant à attribuer à tout chef de famille et pour chaque personne à charge une allocation égale à 50 % du salaire moyen régional, tel qu'il est défini par la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales.

Demande que, pour l'avenir immédiat, cette loi soit intégralement appliquée, c'est-à-dire que les allocations familiales varient automatiquement dans les mêmes proportions que le salaire horaire minimum du manœuvre ordinaire de l'industrie des métaux, choisi comme salaire de base;

Demande que le supplément familial de traitement soit calculé sur la base de la rémunération globale du fonctionnaire (traitement budgétaire plus versements d'attente et indemnités provisionnelles) et que soient multipliés par le coefficient 2 les « plafonds » des tranches dégressives fixées par l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Renouvelle le vœu que l'enfant ouvrant droit à une allocation familiale conserve, dans le calcul de cette allocation, le bénéfice de son numéro d'ordre, jusqu'au jour où il n'est plus à la charge de ses parents.

#### DEMI-SERVICES

Le Congrès du S. G. E. N.,

Renouvelle le vœu que soit autorisée, en faveur des fonctionnaires de l'Education nationale qui sont mères de famille, la création de demi-services chaque fois qu'une telle mesure est conciliable avec un

fonctionnement satisfaisant de l'enseignement ou du travail de recherche scientifique dans l'établissement auquel appartient la fonctionnaire intéressée.

#### REGIME DES IMPOTS

Le Congrès du S.G.E.N. demande :

1° Que l'abattement à la base au titre de l'impôt général sur le revenu soit le même que pour l'impôt cédulaire sur les salaires;

2° Que l'abattement à la base, au titre de l'impôt cédulaire, soit porté au niveau du salaire minimum vital;

3° Que les maxima prévus pour les dégrèvements accordés pour chaque enfant au titre de l'impôt cédulaire (présentement 3.000 francs par an pour le premier enfant et autant pour le deuxième) soient relevés dans la même proportion que l'abattement à la base (qui a déjà été majoré de 50 %).

#### INDEMNITES DE RÉSIDENCE ET DE DIFFICULTES ADMINISTRATIVES

Le Congrès du S.G.E.N. demande :

1° Que les taux de l'indemnité de résidence familiale soient revalorisés par rapport à 1945 dans les mêmes proportions que les traitements;

2° Que soit également revalorisée l'indemnité de difficultés administratives accordée aux personnels en exercice en Alsace et en Lorraine, eu égard aux particularités linguistiques et législatives des trois départements de l'Est, et que cette indemnité soit maintenue tant que persisteront les difficultés qui la justifient.

#### RETRAITES

Le Congrès du S.G.E.N. renouvelle le vœu :

1° Que lorsqu'un fonctionnaire décédé en activité laisse une veuve ou des enfants légitimes, légitimés ou adoptés, les survivants aient droit à l'intégralité des émoluments de ce fonctionnaire pour les trois mois suivant le mois du décès, cette somme globale étant payable à l'avance et en un seul terme.

2° Que le droit des fonctionnaires à une pension de retraite proportionnelle soit acquis après 10 ans de service (y compris les services militaires).

Le Congrès du S.G.E.N. demande :

1° La péréquation intégrale des retraites déjà acquises et des bonifications familiales qui y sont jointes;

2° Le calcul du montant de la retraite d'après le taux du dernier traitement encaissé (au lieu de la moyenne du traitement des six derniers mois);

3° La reversibilité de la retraite de la femme fonctionnaire sur son conjoint;

4° En attendant la mise en service du livret individuel du fonctionnaire, la simplification de la procédure et l'accélération des opérations administratives destinées à établir le montant de la pension d'un fonctionnaire retraité ou de sa veuve.

### VERSEMENTS D'ATTENTE ALLOUÉS AUX PERSONNELS ENSEIGNANTS

#### Le Congrès du S.G.E.N. :

Considérant que la Commission Coyne avait prévu expressément et à juste titre le bénéfice des versements d'attente pour les personnels scientifiques des Archives, Bibliothèques et Musées Nationaux;

Considérant que les versements d'attente ont été étendus aux personnels des administrations financières de l'enseignement;

Demande l'extension des versements d'attente mensuels :

1° Aux personnels scientifiques des Archives, Bibliothèques et Musées Nationaux;

2° Aux personnels administratifs qui en ont été jusqu'à présent exclus (secrétaires des Facultés et des Académies, dames-secrétaires de Lycées).

#### Reclassement de la fonction enseignante

Le Congrès du S.G.E.N. affirmant à nouveau sa volonté de faire aboutir le reclassement de la fonction enseignante réclamé et promis depuis de longues années;

Se prononce pour les parités suivantes :

1° Assimilation des traitements des instituteurs (stagiaires jusqu'à classe exceptionnelle) aux traitements des secrétaires d'administration (jusqu'au grade de chef de section y compris) des ministères;

2° Professeurs certifiés = Administrateurs civils de 3e, de 2e et de 1re classe;

3° Professeurs agrégés = Administrateurs civils de 2e, de 1re classe et de classe exceptionnelle;

4° Professeurs de Faculté = sous-directeurs, directeurs et directeurs généraux des ministères.

### PRIMES DE RENDEMENT

#### Le Congrès du S.G.E.N.

Demande que les primes de rendement prévues par le statut de la Fonction publique soient réparties entre tous les fonctionnaires de l'E.N. (à l'exclusion de ceux qui sont en congé de longue durée) à titre de contribution aux dépenses exigées pour l'entretien et le développement de leur formation professionnelle (achat de livres et d'instruments d'œuvre, voyages et séjours à l'étranger, etc...).

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

#### Le Congrès du S.G.E.N. renouvelle le vœu :

1° Que le reclassement des fonctionnaires de l'E.N., lors de leur passage du cadre de l'enseignement du 2e degré dans le cadre de l'enseignement supérieur, soit calculé au minimum suivant les règles

de calcul d'ancienneté de classe appliquées déjà aux personnels de l'enseignement du 2e degré lorsqu'ils changent de catégorie;

2° Que, de même, le fonctionnaire qui appartient aux cadres de l'enseignement supérieur et qui change de catégorie, conserve une partie de son ancienneté de classe, conformément aux règles de reclassement appliquées aux fonctionnaires de l'enseignement du deuxième degré.

### ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le Congrès du S.G.E.N. renouvelle l'affirmation de son opposition à l'institution du cadre supérieur et de son adhésion définitive au principe du cadre unique dans l'enseignement du second degré et dans l'enseignement technique.

Donne mandat à son Bureau d'en réclamer à nouveau la réalisation.

Admet que, pour des raisons techniques, l'aménagement n'en soit mis au point qu'une fois obtenu le reclassement général de la fonction enseignante, étant bien entendu que ce reclassement devra comporter explicitement l'adoption du cadre unique.

Et donne mandat au Bureau de rendre la priorité à la revendication du cadre unique si le reclassement général n'était pas acquis d'ici la rentrée scolaire d'octobre 1947.

Le Congrès du S.G.E.N. se prononce pour les modalités suivantes d'aménagement du cadre unique:

1° Echelonnement de l'avancement sur 8 ou sur 6 classes (suivant l'ouverture plus ou moins grande de l'éventail des traitements);

2° Rythme dégressif de l'avancement au cours de la carrière, de manière à favoriser les jeunes fonctionnaires;

3° Attribution au personnel en exercice dans les grands centres et dans l'agglomération parisienne d'une indemnité compensatrice des difficultés de vie (non soumise à retenue) équivalant respectivement à 10 % et à 20 % du traitement de début de professeurs agrégés;

4° Intégration dans le cadre unique des fonctionnaires présentement répartis entre le cadre normal et le cadre supérieur, en tenant compte de la hiérarchie actuelle des classes d'ancienneté et en assurant au personnel du cadre supérieur une bonification d'ancienneté destinée à compenser la perte subie lors du changement de cadre.

### MAXIMUM DE SERVICE ET HEURES SUPPLEMENTAIRES

#### Le Congrès du S.G.E.N. :

— Condamne les multiples anomalies qui accompagnent l'application du régime récent des maxima de service et des heures supplémentaires, ainsi que les interprétations restrictives adoptées par l'administration pour des raisons exclusivement financières;

— Considérant que les taux dérisoires de rétribution des heures supplémentaires ont pour effet le fonctionnement d'un enseignement au rabais, réclame :

1° La création de chaires nouvelles chaque fois qu'il existe dans un établissement un nombre d'heures supplémentaires suffisant pour constituer un service d'enseignement homogène;

2° La revalorisation des taux des heures supplémentaires sur la base de la rémunération globale moyenne de chaque catégorie et avec majoration de 25 % comme dans l'industrie et le commerce.

Et recommande au Bureau, pour le cas où les tarifs ne seraient pas relevés, d'étudier avec les syndicats intéressés le refus des heures supplémentaires au delà des deux heures obligatoires prévues par les règlements;

— Considérant que les maxima de service appliqués aux personnels des lycées et des collèges classiques sont en vigueur au moins depuis 1892;

S'élève contre toute augmentation de ces maxima qui constituerait une régression au point de vue social et au point de vue pédagogique,

Et fait confiance au Bureau pour s'opposer par tous les moyens à toute mesure de cet ordre.

Le Congrès du S.G.E.N. envisageant l'unification des maxima de service et des taux des heures supplémentaires qui devra suivre la réalisation du cadre unique;

Se prononce pour un taux commun de rétribution d'heure supplémentaire par grande catégorie (taux calculé sur la base du traitement moyen);

Et pour un abattement généralisé du maximum de service en faveur des professeurs débutants (pendant 2 ans de fonctions) et des professeurs les plus âgés.

## BACCALAUREAT

Le Congrès S.G.E.N. demande que :

1° Les services de surveillance soient répartis d'une manière plus rationnelle et plus équitable entre tous les personnels qui y sont assujettis;

2° Les rémunérations des jurys soient calculées sur la base du tarif horaire d'interrogation dans les classes de préparation aux grandes écoles;

3° Le paiement des indemnités soit effectué à la fin de chaque session conformément à un premier décompte rapide des copies corrigées et des vacations d'oral et en prévoyant une régularisation ultérieure de ce décompte;

4° Les enfants des universitaires soient dispensés des droits d'examen.

## INDEMNITES DE LYCEE HORS CLASSE

Le Congrès du S.G.E.N. demande l'extension de l'indemnité de lycée hors classe aux personnels des lycées de Strasbourg, de Toulouse (J.F.) et des départements de Seine et de Seine-et-Oise, en conformité avec les décisions favorables adoptées par les Conseils municipaux des communes intéressées.

## INDEMNITE DE DOCTORAT D'ADMISSIBILITE ET DE CERTIFICAT

Le Congrès du S.G.E.N. demande :

1° La revalorisation des indemnités de doctorat,

de bi-admissibilité et d'admissibilité à l'agrégation dans les mêmes proportions que les traitements principaux par comparaison avec les chiffres de 1930;

2° La création, en attendant le reclassement de la fonction enseignante et au bénéfice des professeurs pourvus du certificat d'aptitude, à l'enseignement du deuxième degré, d'une indemnité équivalente à l'indemnité d'admissibilité.

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

I. — Le Congrès du S. G. E. N. ;

Considérant les projets relatifs à l'octroi du titre de professeur technique adjoint aux ouvriers instructeurs des collèges techniques.

— Tient à attirer l'attention de l'Administration sur les conditions d'obtention de ce titre qui ne peut être attribué sans concours et sans inspection préalable à tous les ouvriers-instructeurs.

— Demande que de toute manière soient sauvagardés les droits des P. T. A. admis après concours.

— Considérant, d'autre part, la situation défavorable des O. I., demande une revalorisation de leur traitement.

II. — Le S. G. E. N. considérant que les élèves des Ecoles Nationales d'Arts et Métiers sont appelés à participer aux travaux du Conseil des professeurs de ces Etablissements.

— Demande que le personnel enseignant des ateliers (professeurs techniques et professeurs techniques adjoints des A. et M.) soit appelé à participer aux Conseils des professeurs.

## VŒUX EMIS PAR LES REPRESENTANTS DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

I. — Inspection et promotion du personnel.

Les travaux du Comité consultatif de l'Enseignement technique pour l'Académie de Strasbourg ont fait apparaître une grave défaillance de l'inspection du personnel. Dans la plupart des cas, aucune note d'inspection ne se trouvait au dossier, ou alors elle remontait souvent à plus de dix ans. Il serait souhaitable que MM. les Inspecteurs généraux soient chargés de toutes les besognes qui ne relèvent pas directement de leur mission principale, qui est, et doit rester, d'inspecter le personnel. Il est apparu comme désirable que le personnel soit inspecté au moins tous les deux ans.

## LEGION D'HONNEUR

Dans la dernière promotion de la Légion d'Honneur, au titre du Ministère de l'Education Nationale, nous relevons avec plaisir le nom de notre collègue SCHLEGEL, professeur au Lycée Carnot et chargé de la liaison entre le S.G.E.N. et l'Association des Professeurs de Sciences Naturelles.

D'autre part, beaucoup de membres du personnel de l'Enseignement technique ont manifesté leur étonnement de voir confier le travail des promotions à un administrateur qui n'avait pas qualité pour les inspecter. Ils ont manifesté le désir de voir confier à l'avenir toutes les questions relatives à la promotion du personnel à des inspecteurs habilités à venir les inspecter au courant de l'année scolaire.

Enfin, deux vœux relatifs à des questions matérielles : d'abord que les rapports d'inspection soient promptement communiqués aux intéressés (voir lettre du 11 janvier 1947, adressée à M. l'Inspecteur principal, et restée sans résultat jusqu'à ce jour).

Ensuite que soit élaboré chaque année un tableau d'avancement du personnel de l'enseignement technique, et qu'un exemplaire en soit mis à la disposition de chaque établissement.

## ENSEIGNEMENT DU 1<sup>er</sup> DEGRE RECLASSEMENT

Le Congrès :

enregistre avec satisfaction les résultats obtenus par la commission des traitements quant au reclassement des instituteurs débutants.

demande aux délégués fédéraux de reprendre les pourparlers avec la Fédération des Fonctionnaires en vue d'obtenir une amélioration du traitement de fin de carrière.

## AVANCEMENT

Le Congrès du S. G. E. N. :

— Examinant les aménagements internes de l'échelle des traitements renouvelle les vœux adoptés, en 1946, et demande :

Que la catégorie « stagiaire » comprenne les élèves-maîtres de quatrième année.

Que ceux-ci puissent passer leur C. A. P. durant leurs stages professionnels et débutent comme titulaires de sixième classe :

— Considérant que les instituteurs sont les seuls enseignants dont l'amplitude de l'échelle de traitements est divisée en sept classes, demande :

Qu'il ne subsiste que six classes d'avancement ; que le taux des promotions soit dégressif ; le taux de promotion de début étant le double de celui des promotions de fin de carrière ; que soit étendu à toutes les classes le système d'avancement : trois ans au choix, quatre ans à l'ancienneté.

Que, dans le cas d'avancement retardé, la contre-inspection soit obligatoire.

## LOGEMENT

Les délégués du premier degré demandent : ...

— que soit maintenu à l'instituteur le droit au logement en nature ;

— que la définition du logement soit corrigée et qu'elle tienne compte de la composition de la famille ;

— que, dans le cas où aucun logement ne peut être fourni, une indemnité couvre les frais du loyer réel.

## INDEMNITE DE C. C., DE DIRECTION ET DE POSTES DESHERITES

Le Congrès du S. G. E. N.,

— constatant que l'indemnité de C. C. n'a pas été suffisamment revalorisée,

— demande qu'elle varie en même temps que le traitement.

Considérant la direction d'école comme un avancement et reprenant les vœux du Congrès de 1946, demande que le fait d'être admis à la direction d'école procure un réel avantage pécuniaire.

Considérant que l'instabilité des maîtres est préjudiciable à l'éducation et à l'instruction des enfants, demande qu'une indemnité de « postes déshérités » soit attribuée à l'instituteur dès son installation dans un de ces postes.

## ELEVES DES ECOLES NORMALES PRIMAIRES ET SUPERIEURES

Le Congrès du S.G.E.N.

Considérant la situation de plus en plus critique des élèves des Ecoles Normales primaires et supérieures qui, tout en ayant contracté un engagement décennal au service de l'Etat, n'ont droit à aucun des avantages sociaux ou administratifs des fonctionnaires et qui perçoivent un pécule dérisoire :

Considérant qu'une telle situation risque de compromettre gravement le recrutement des maîtres et l'avenir de l'enseignement public, demande instamment :

1<sup>o</sup> D'ici la rentrée d'octobre 1947, l'octroi du statut de fonctionnaire aux élèves des E.N.S. et aux Normaliens de quatrième année des E.N. primaires, conformément aux précédents dont bénéficient déjà l'Ecole Nationale d'Administration, les Ecoles d'Enregistrement, de Contributions directes et indirectes, etc..., etc...

2<sup>o</sup> A titre immédiat, la revalorisation des pécules, l'allocation pour les élèves internes d'une bourse d'externat pendant la durée des vacances et l'intégration de tous les Normaliens dans la Sécurité sociale.

Abonnez-vous à SYNDICALISME.

1 an ..... 175 fr.

6 mois ..... 90 fr.

11 bis, rue Roqueline - PARIS-8<sup>e</sup>

C. C. P. Paris 283-24

# RAPPORT sur la COMMISSION des STATUTS

*Mercredi 2 avril — Rapporteur : QUENU*

Quenu présente les textes élaborés par la Commission

## 1. — Organisation sur le plan vertical.

« L'organisation du S. G. E. N. correspond, sur le plan vertical à celle du Ministère de l'Education Nationale : une commission par direction; chaque commission pouvant susciter des sous-commissions quand elle le juge utile.

Des commissions représentent les catégories dont elles sont l'émancipation, elles étudient leurs revendications. Leurs pouvoirs de décision ne sont limités que par le Comité national et le Bureau national (qu'elles doivent informer) pour les questions qui touchent en même temps les autres personnels de l'Education nationale ou qui sont du domaine fédéral ou confédéral.

Toutefois, à côté des commissions de liaison déjà créées (telles que la commission des traitements, la commission pédagogique, la commission de sécurité sociale, la commission des jeunes), il est constitué une commission générale des personnels administratifs, pour étudier les problèmes communs aux différentes catégories de ces personnels. Ces commissions sont soumises à la même règle que les précédentes.

## 2. — Organisation sur le plan horizontal.

Sur le plan horizontal, l'unité administrative est la section académique, de qui relèvent les sections départementales existantes.

C'est la section académique qui perçoit la cotisation syndicale par son ou ses trésoriers et la transmet au trésorier national. La trésorerie nationale assume les frais des commissions nationales qui devront justifier leurs dépenses.

## 3. — Ecole et Education.

« Ecole et Education » est l'organe officiel du syndicat. Chaque commission doit y publier le compte rendu de son activité.

## 4. — Commissions nationales de catégories.

La liste des commissions nationales de catégories a été établie ainsi :

- Personnel administratif du Ministère.
- Enseignement supérieur.
- Enseignement du second degré.
- Enseignement technique.
- Enseignement du premier degré.
- Musées.
- Bibliothèques.
- Archives.
- Education physique.
- Recherche scientifique.

## 5. — Le Comité national.

Le Comité national comprendra trente-cinq membres;

Chacune des cinq académies les plus nombreuses présentera deux candidats, choisis dans son sein; l'un d'eux sera élu par le Congrès pour chaque académie;

Chaque commission nationale de catégorie présentera au moins deux candidats relevant de cette caté-

gorie; l'un d'eux sera élu par le Congrès pour chaque catégorie. Cependant, étant donnée la proportion des adhérents, la Commission du premier degré présentera dix candidats et aura cinq élus; la Commission du deuxième degré présentera huit candidats et aura quatre élus;

Le Comité national sera ensuite complété par treize membres élus individuellement.

— Raynaud de Lage précise que ces textes ne modifient pas les statuts du S. G. E. N. mais constituent un **règlement intérieur** plus aisément modifiable.

— Les textes numéros 1, 2 et 3 ne provoquent pas de discussion.

— A propos du texte n° 4 : « Commissions nationales de catégories » : Mlle Kliendienst signale l'intérêt qu'il y aurait à créer une commission nationale du personnel des **Ecoles nationales ou départementales d'Arts**.

Il importe aussi de former à l'intérieur des grandes commissions de catégories les subdivisions jugées nécessaires, par exemple, une sous-commission des **professeurs d'Ecoles normales**.

— Le texte n° 5 est complété et précisé.

Les cinq représentants des académies, seront assistés de cinq **suppléants** élus qui représenteront les académies au Comité national, en cas d'absence du titulaire.

**Les frais de voyage et les frais de séjour** occasionnés par les réunions du **Comité national** seront remboursés par la trésorerie nationale.

Les frais de séjour sont fixés **forfaitairement à 300 francs par jour**.

A ce propos, le Congrès précise que les **délégués au Congrès national annuel** seront remboursés par deux organismes : la trésorerie nationale (frais de voyage) et les trésoreries académiques (frais de séjour) à partir du présent.

## Désignation des membres du bureau national du S. G. E. N.

Le Bureau proprement dit comprend : le secrétaire général, le secrétaire général adjoint, le secrétaire administratif, le trésorier, le délégué au bureau confédéral, le secrétaire du premier degré, le secrétaire du deuxième degré et le rédacteur d'« Ecole et Education ».

Les titulaires de ces fonctions sont élus par le Comité national qui les choisit dans son sein conformément aux statuts.

En outre, ce bureau restreint peut s'ajointre divers secrétaires de catégories nationales ou de commissions de liaison qui ne sont pas nécessairement membres du Comité National.

~~~~~

Dans leur propre intérêt, les adhérents qui ne l'ont pas encore fait sont invités à envoyer leurs fiches de renseignements à leur bureau académique.

# Informations et Discussions sur les COMMISSIONS PARITAIRES et la SÉCURITÉ SOCIALE

*Mercredi 2 avril*

## STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Labigne* se félicite d'abord que le législateur, répondant aux vœux formulés l'an dernier par le Congrès, ait enfin doté les fonctionnaires d'un statut qui donne satisfaction aux requêtes essentielles des agents de l'Etat.

Pour une étude plus complète de ce statut, *Labigne* renvoie au texte lui-même. Il se bornera à attirer l'attention du Congrès sur une innovation importante.

Il existera, en effet, dorénavant, dans chaque administration ou service une ou plusieurs *Commissions paritaires* pour toutes les questions concernant le personnel, et un ou plusieurs *Comités techniques* pour l'examen des problèmes intéressant l'organisation ou le fonctionnement de l'administration ou du service. Les représentants du personnel sont élus dans les premiers de ces organismes au bulletin secret, à la proportionnelle, par les agents. Ils sont désignés dans les seconds par les organisations syndicales les plus représentatives.

Après avoir précisé ce que seraient dans l'Education Nationale les attributions de ces divers organismes et indiqué les problèmes généraux que posaient les élections et désignations des représentants du personnel dans leur sein, *Labigne* insiste particulièrement sur la volonté de la C.G.T. de modifier les modalités d'élection au Conseil Supérieur, puis déclare le débat ouvert.

## COMITES TECHNIQUES

*Allard* donne les résultats du référendum organisé par la Société des Agrégés à propos du Conseil Supérieur : 86 à 90 0/0 des voix se sont prononcées en faveur de son projet. *Allard* note que l'hostilité du S.N.E.S. au S.G.E.N. se double d'une hostilité à l'égard des sociétés de spécialistes, et que le S.N.E.S. s'oriente actuellement vers un esprit totalitaire.

Le Congrès approuve à l'unanimité la position définie par *Allard* et demande pour tous les Comités techniques (y compris le Conseil Intérieur d'Etablissement) l'élection à la proportionnelle pour l'ensemble du personnel. Il paraît insoutenable qu'un professeur ne soit pas autorisé à donner son avis sur l'enseignement du latin parce qu'il n'est pas syndiqué.

Pour répondre à l'objection de l'efficacité moins grande d'un Comité trop nombreux, le Congrès suggère que la Section permanente du Conseil Supérieur tienne lieu de Comité technique.

En ce qui concerne l'enseignement du premier degré le Congrès demande que l'élection aux Comités techniques se fasse à la proportionnelle sur le plan départemental.

## COMMISSIONS PARITAIRES

*Labigne* expose ensuite les solutions concrètes présentées par *Gounon* (Cf. « *Ecole et Education* » de mars

1947) pour l'élection des Commissions paritaires. Ces solutions sont ratifiées par le Congrès.

## MODALITES DE VOTE

Passant ensuite à l'étude des modalités de vote le Congrès demande :

1<sup>o</sup> Que, pour des raisons financières, les diverses élections aient lieu le même jour, ce qui faciliterait en outre le travail en évitant les envois successifs de listes ;

2<sup>o</sup> Que — pour éviter d'enlever à ces élections leur caractère démocratique en faisant intervenir la question d'argent, et puisqu'il s'agit d'élections obligatoires — l'Administration se charge de fournir les enveloppes et de transmettre les listes de candidats (comme il est d'usage pour les élections politiques). Il suffirait d'étendre à l'ensemble du territoire le régime en vigueur dans la Seine (Enseignement du premier degré) ;

3<sup>o</sup> Que le ministère rappelle officiellement les règles de contrôle des votes qui en assure la sincérité et l'indépendance (pointage des votants, interdiction d'user d'enveloppes de formats et de couleurs différents, etc.).

Le Congrès vote ensuite sur cette question, à l'unanimité, la motion dont le texte sera remis à M. le ministre de l'Education Nationale.

## SECURITE SOCIALE

*Pointel* (S.-Inf.) proteste contre le caractère obligatoire de la Sécurité sociale, qui constitue un véritable impôt supplémentaire, destiné surtout à assurer par l'Etat le paiement des allocations aux vieux travailleurs ou aux petits rentiers ruinés.

*Constantin* demande qu'on soit très prudent et nous signale le danger :

de voir notre retraite menacée dans un avenir de 5 ou 10 ans, si nous étions rattachés à la Caisse générale.

Notre collègue voudrait qu'on obtienne une caisse particulière aux fonctionnaires, avec statuts particuliers. Il demande alors, par principe, qu'une partie des frais de maladie reste toujours à la charge du fonctionnaire qui, du reste, ne demanderait le remboursement auquel il a droit qu'au-dessus d'une certaine somme, à déterminer chaque trimestre. Il demande également que l'effet de la Sécurité sociale ne commence que le 1<sup>er</sup> mars au lieu du 1<sup>er</sup> janvier.

Un délégué du Haut-Rhin ne veut pas qu'on supprime les mutuelles, qui fonctionnaient très bien jusqu'à présent. Il cite le cas de l'Angleterre, où le système de la Sécurité sociale nationalisée est beaucoup trop compliqué, le cas de la Suisse où, par référendum, a été rejeté le principe de la Sécurité sociale de l'Etat. Notre collègue craint que les mutuelles ne deviennent des organismes de l'Etat, ce qui est contraire au principe de la dignité humaine, qui doit passer avant tout et être défendue par la C.F.T.C.

*Poissenot* (Doubs) 1) attire l'attention des congressistes sur le danger des mutuelles (dans le bureau provisoire du Doubs avaient été admis trois représentants du

S.G.E.N., qui durent démissionner en apprenant que les mutuelles décidaient d'appuyer les listes C.G.T. aux élections).

2) demande des précisions sur les élections des membres de ces mutuelles ;

3) voudrait que le S.G.E.N. fasse une démarche au Ministère pour obtenir que les membres soient élus à la proportionnelle ;

4) demande si, en cas de non réussite, on pourrait former des mutuelles de fonctionnaires groupant plus de 100 membres.

Mme Singer (Lille) appuie la thèse de M. Constantin, car c'est celle-là justement qui défend les plus faibles, car les économies réalisées par le refus de certains permettraient d'aider plus efficacement les collègues qui en auraient véritablement besoin (cas de longue maladie, par exemple).

Une déléguée de Rennes nous apprend qu'un membre du S.G.E.N. avait obtenu à Rennes un siège au bureau provisoire de la mutuelle mais n'est plus membre du bureau définitif.

Une déléguée de Marseille nous dit que dans les Bouches-du-Rhône également on a évincé du bureau de la mutuelle les deux membres du S.G.E.N.

#### MOTION RELATIVE AUX COMMISSIONS INSTITUÉES PAR LE STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Congrès demande :

1<sup>o</sup> Que les Comités techniques soient élus à la proportionnelle, comme les Commissions paritaires, à tous les échelons (national, académique, départemental et d'établissement), — étant donné les traditions particulières de l'Education Nationale qui possède depuis fort longtemps ses Conseils élus (Conseil supérieur, Conseils académiques, Conseils départementaux du premier degré, Conseils intérieurs des lycées et collèges), — et suggère que la section permanente du Conseil supérieur devienne le Comité technique national de l'E. N. ;

2<sup>o</sup> Que les élections aux Commissions paritaires aient lieu, non pas dans le cadre d'un collège commun à tous les personnels d'un même Ministère, mais par collèges séparés correspondant aux grandes

catégories du personnel, sans distinction entre personnels masculins et féminins ;

3<sup>o</sup> Que le nombre des sièges à pourvoir ne soit pas uniforme pour chaque circonscription, mais qu'il soit en rapport avec l'importance des effectifs représentés ;

4<sup>o</sup> Que dans le cas où une Commission devrait comprendre les représentants de plusieurs catégories, la répartition des sièges entre les listes de candidats soit faite en attribuant, à chaque liste, les sièges auxquels elle a droit dans les catégories où elle a obtenu la proportion la plus favorable de voix (c'est-à-dire où elle est la plus représentative).

#### ORGANISATION MATERIELLE DU VOTE

Le Congrès demande que les diverses élections aient lieu le même jour pour simplifier la préparation du scrutin ; que l'Administration assume la diffusion des listes de candidats, la fourniture des bulletins et des enveloppes comme dans les élections politiques, puisqu'il s'agit d'élections obligatoires ; qu'elle assure le respect des règles de probité et d'indépendance du vote dans les mêmes conditions que dans les élections politiques : émargement des votants, pointage des enveloppes, dépouillement public.

#### RESOLUTION RELATIVE A LA SECURITE SOCIALE

Le Congrès du S. G. E. N., considérant que le rôle des Mutuelles se trouve considérablement accru par la prise en charge de la Sécurité Sociale des fonctionnaires, demande que la loi prévoie, désormais, l'élection de leurs Conseils d'Administration à la proportionnelle, étant entendu que conformément à la circulaire du 18 février 1947, les délégués des organisations représentatives siégeraient de droit dans ces Conseils.

# RAPPORT sur LA CRISE DU RECRUTEMENT<sup>(1)</sup>

*Mercredi 2 avril — Rapporteur : Mademoiselle DERRIEN*

Il serait vain d'entreprendre une réforme profonde de notre enseignement public, de ses programmes et de ses méthodes, si les maîtres capables de la réaliser venaient à faire défaut. Or, toutes les branches de l'enseignement semblent plus ou moins menacées d'une crise de recrutement. Essayons de voir quelle est la situation.

(1) Pour l'étude de cette question, le rapporteur s'est inspiré en majeure partie des travaux des commissions pédagogiques de Lyon, Lille et Paris, qu'il remercie vivement de leur concours ainsi que les sections ayant répondu plus succinctement au questionnaire.

Les sections de Saint-Brieuc et de Belfort ont préféré étudier dès maintenant le problème de la formation des maîtres mis à l'ordre du jour du prochain congrès. Qu'elles en soient aussi remerciées.

#### I. — AMPLÉUR DE LA CRISE DANS LES DIVERS DEGRÉS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

##### *Dans l'Enseignement Primaire*

La crise réelle est vraiment inquiétante en ce qui concerne le personnel masculin, moindre pour le personnel féminin.

Dans « Condition et mission de l'instituteur », par MM. Michard et Glossinde (Aubier, éditeur), livre que nous ne saurions trop recommander la lecture à tous ceux qui cherchent une documentation sincère sur la question, nous trouvons un tableau plus suggestif que de longs discours :

## Résultats des concours d'entrée à l'E. N. dans un département de l'Académie de Paris

| Années                    | 1939 | 1940 | 1941 | 1942 | 1943 | 1944 | 1944 |
|---------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Elèves-instituteurs ..... |      |      |      |      |      |      |      |
| places .....              | 18   | 12   | 12   | 12   | 12   | 7    | 15   |
| inscrits .....            | 65   | 41   | 29   | 20   | 14   | 15   | 11   |
| reçus .....               | 18   | 12   | 12   | 12   | 5    | 4    | 7    |
| Elèves-instituteurs ..... |      |      |      |      |      |      |      |
| places .....              | 20   | 12   | 15   | 15   | 19   |      | 16   |
| inscrits .....            | 84   | 67   | 48   | 28   | 19   |      | 21   |
| reçus .....               | 20   | 12   | 15   | 14   | 14   |      | 16   |

La crise s'est encore aggravée en 1945 et 1946. Le n° du 5 septembre 1946 de « L'Education nationale » nous révèle une situation tragique : « Au concours pour le recrutement des E. N. primaires en juillet dernier, le nombre des candidats a été, dans 52 départements, inférieur, parfois de beaucoup, au nombre des places mises au concours; dans 21 départements, moins de 5 candidats se sont fait inscrire. » On nous signale 9 candidats pour 27 places, au concours d'E. N. à Strasbourg, 3 en Haute-Savoie, 1 à Avignon.

Chez les jeunes filles, où le nombre des aspirantes était généralement élevé, un fléchissement commence à se dessiner : dans 3 départements, en 1946, on compte moins de candidates que de postes à pourvoir. Ce n'est cependant pas la généralité. A Lyon, par exemple, le nombre de candidates reste supérieur au double des places et des bachelières attendent longtemps des suppléances.

Ce qui est très grave, c'est que dans 26 départements pour les jeunes gens, dans 32 pour les jeunes filles, c'est l'insuffisance des candidats et candidates qui n'a pas permis de recevoir le nombre fixé d'élèves à admettre. « A plusieurs reprises — nous disent nos collègues de Lyon — la moyenne d'admissibilité a été abaissée jusqu'à 8,5/20. Alors que la quasi totalité des recrues viennent d'une classe de seconde, le niveau est si faible que toute la promotion doit souvent redoubler cette classe à l'E. N. Le cas se présente cette année aux deux E. N. de Lyon. » C'est ce qui est arrivé précédemment à une promotion de normaliens suivant les cours du lycée de jeunes filles de Sèvres ayant le rétablissement des écoles normales. Cette baisse de niveau est d'autant plus frappante que les premières promotions de normaliens et de normaliennes qui passeront pas les lycées se distinguèrent par leurs succès au baccalauréat. Il n'en est malheureusement plus ainsi maintenant.

Cette insuffisance des candidates a eu souvent une répercussion fâcheuse sur leur santé car elles étaient obligées de fournir un effort considérable pour compenser leur médiocrité.

Pour le moment cette crise du recrutement n'a pas empêché de pourvoir la plupart des postes, grâce au retour d'un grand nombre d'instituteurs prisonniers, mais dans quelques années, si l'on n'y prend garde, le manque de maîtres se fera cruellement sentir.

D'ailleurs il faut bien remarquer que les postes d'instituteurs sont occupés de plus en plus par des institutrices (100.000 sur 150.000 maîtres pour toute la France, 14.000 sur 17.500 dans la Seine). Cela ne va pas sans graves inconvénients au point de vue discipline. Si certaines femmes font preuve d'une énergie capable de dompter les pires garnements, ce n'est tout de même pas la généralité, et il est souhaitable que les garçons de plus de 9 ans soient confiés à des hommes. Or, nous voyons fréquemment de jeunes suppléantes de 18 à 20 ans, sans aucune expérience pédagogique, chargées de grands garçons et même d'élèves de cours complémentaires. Plusieurs ont quitté l'enseignement au bout de quelques mois à jamais dégoutées du métier.

D'autre part, à la campagne, l'institutrice n'a pas la même influence que l'instituteur. Le problème du recrutement des instituteurs ruraux est donc particulièrement grave.

## Dans l'Enseignement du Second degré

Nous souffrons surtout d'une invasion de délégués qui ne nous en voudront pas si nous leur souhaitons de rester le moins longtemps possible dans cette situation précaire. La situation est particulièrement grave à Paris, plusieurs professeurs ayant dû refuser les postes qu'on leur offrait, dans l'impossibilité où ils étaient de trouver un logement.

Dans les Lycées, le n° du 11 juillet de « L'Education Nationale » signale que sur 5.682 postes d'agrégés, 4.428 seulement ont pu être pourvus; 34 candidats reçus l'année précédente ont refusé de prendre un poste dont 11 sur 14 reçus à l'agrégation de Physique et 9 sur 10 à la session spéciale de Philosophie. (Nous apprenons que ces derniers ont en réalité accepté un poste au mois d'octobre suivant mais il n'en a pas été de même pour les physiciens.)

Dans les Collèges, le même numéro de « L'Education Nationale » signale que 544 professeurs ayant quitté les cadres en l'espace de 5 mois, on estimait que faute de personnel 430 postes risquaient d'être vacants au mois d'octobre 1946.

Mais si le nombre de professeurs titulaires est insuffisant dans les lycées et collèges, celui des candidats aux différents concours est encore très honorable par rapport au nombre de places offertes, qu'il s'agisse des concours d'entrée aux grandes écoles, des différents Certificats d'aptitude ou de l'Agrégation.

## SESSION NORMALE ET SPECIALE DE 1946

|                                 | Hommes          |       | Femmes          |       | Adm. |
|---------------------------------|-----------------|-------|-----------------|-------|------|
|                                 | Inscr.          | Plac. | Inscr.          | Plac. |      |
| <b>AGREGATIONS</b>              |                 |       |                 |       |      |
| Philosophie .....               | 176             | 10    | 16              | 91    | 6    |
| Lettres .....                   | 407             | 22    | 41              | 333   | 25   |
| Grammaire .....                 | 198             | 15    | 20              | 104   | 10   |
| Histoire .....                  | 227             | 18    | 37              | 139   | 12   |
| Géographie .....                | 96              | 6     | 11              | 14    | 1    |
| Mathématiques .....             | 176             | 18    | 30              | 93    | 10   |
| Physique .....                  | 104             | 16    | 28              | 48    | 8    |
| Sciences naturelles .....       | 45              | 6     | 13              | 31    | 6    |
| Allemand .....                  | 147             | 12    | 13              | 46    | 9    |
| Anglais .....                   | 158             | 20    | 27              | 121   | 10   |
| Espagnol .....                  | 27              | 4     | 3               | 16    | 3    |
| Italien .....                   | 15              | 3     | 5               | 15    | 1    |
| Arabe .....                     | 5               | 1     | 2               | 0     | 0    |
|                                 | 1.781           | 151   | 246             | 1.051 | 101  |
|                                 |                 |       |                 |       | 135  |
| <b>C. A. LYCEES ET COLLEGES</b> |                 |       |                 |       |      |
| Allemand .....                  | 84              | 18    | 19              | 62    | 18   |
| Anglais .....                   | 72              | 18    | 18              | 124   | 30   |
| Espagnol .....                  | 15              | 4     | 1               | 37    | 6    |
| Italien .....                   | 9               | 3     | 1               | 20    | 4    |
| Arabe .....                     | 3               | 1     | 0               | 0     | 0    |
|                                 | 183             | 44    | 39              | 243   | 58   |
|                                 |                 |       |                 |       | 50   |
| <b>C. A. COLLEGES</b>           |                 |       |                 |       |      |
| Philosophie .....               | 62              | 8     | 14              | 55    | 8    |
| Lettres .....                   | 245             | 18    | 49              | 318   | 20   |
| Histoire et Géograph. ....      | 48              | 6     | 9               | 55    | 7    |
| Math., Physique .....           | 49              | 12    | 21              | 62    | 15   |
| Phys., Sc. Naturelles .....     | 16              | 4     | 7               | 43    | 8    |
| Allemand .....                  | pas de concours |       | pas de concours |       |      |
| Anglais .....                   | »               |       | »               |       |      |
| Espagnol .....                  | »               |       | »               |       |      |
| Italien .....                   | »               |       | »               |       |      |
| Dessin, degré supé....          | 40              | 10    | 9               | 28    | 10   |
|                                 | 420             | 58    | 109             | 561   | 68   |
|                                 |                 |       |                 |       | 70   |

## CONCOURS D'ENTREE AUX GRANDES ECOLES

|                        | 1943 | 1944 | 1945 | 1946 |
|------------------------|------|------|------|------|
| Ecole normale sup. :   |      |      |      |      |
| Lettres .....          | 303  | 27   | 293  | 24   |
| Sciences .....         | 241  | 20   | 188  | 14   |
| Ecole normale supér.   |      |      |      |      |
| Sèvres :               |      |      |      |      |
| Lettres .....          | 130  | 20   | 126  | 18   |
| Sciences .....         | 87   | 16   | 65   | 12   |
| E. N. de Saint-Cloud : |      |      |      |      |
| Lettres .....          | 161  | 20   | 109  | 21   |
| Sciences .....         | 106  | 15   | 133  | 13   |
| E. N. de Fontenay :    |      |      |      |      |
| Lettres .....          | 161  | 20   | 211  | 20   |
| Sciences .....         | 117  | 15   | 150  | 13   |

La baisse du nombre d'inscriptions au concours d'entrée aux grandes écoles, plus marquée en Sciences qu'en Lettres, n'atteint pas encore une valeur.

Elle semble devoir s'accentuer cette année pour les candidates scientifiques, mais jusqu'à maintenant elle ne s'accompagne pas d'une baisse sensible du niveau des candidates. Le problème ne semble donc pas se poser de la même façon que dans l'Enseignement primaire.

Dans les collèges techniques, le nombre des professeurs d'enseignement général formés à l'Ecole normale supérieure d'Enseignement Technique est insuffisant bien que les effectifs de l'école soient allés en croissant depuis 1942, si l'on néglige une baisse brutale pour les jeunes gens en 1943-44 (baisse facilement explicable). voici les chiffres donnés par « L'Education Nationale » :

|              | 1942-43 | 1943-44 | 1944-45 | 1945-46 |
|--------------|---------|---------|---------|---------|
| Hommes ..... | 79      | 58      | 88      | 123     |
| Femmes ..... | 59      | 67      | 66      | 83      |

La création de postes d'inspecteurs de l'Enseignement Technique a augmenté les vides dans les cadres enseignants.

On est obligé de faire appel à de nombreux instituteurs (qui malgré tout leur dévouement ne peuvent faire face à toutes leurs obligations), à des licenciés ou même à de simples bacheliers. Certains professeurs d'enseignement technique sont pourtant irremplaçables, en particulier les professeurs de Commerce et de Dessin industriel.

Le recrutement est particulièrement difficile pour la section « Dessin industriel », recrutée principalement parmi les élèves sortant des Ecoles nationales d'Arts et Métiers. Ceux-ci préfèrent entrer tout de suite dans l'Industrie plutôt que de passer deux ans à l'E.N.S.E.T. Pour remédier au manque de candidats pour cette section, l'Administration a autorisé en 1946 les anciens élèves brevetés des E.N.P. et du C.T. Diderot, titulaires du diplôme d'études professionnelles, à s'inscrire au concours d'entrée.

Pour la section commerciale, un centre de préparation a été créé à l'école Turgot.

La crise est cependant loin d'être conjurée et elle est encore plus grave en ce qui concerne les professeurs techniques adjoints dont le nombre est nettement insuffisant alors que dans les ateliers un seul maître ne peut pas diriger efficacement un groupe nombreux d'élèves.

Comment pourrait-on, dans ces conditions, ouvrir toutes les écoles techniques dont le besoin se fait sentir de façon urgent ? Chaque année un nombre imposant d'élèves est refusé à l'entrée des établissements d'enseignement technique et les effectifs des classes sont beaucoup trop chargées : 45 élèves en moyenne en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année.

De toutes les branches du second degré, c'est donc l'Enseignement Technique qui est le plus atteint par la crise de recrutement au moment même où son développement s'impose.

## Dans l'Enseignement Supérieur

La crise de recrutement semble limitée pour le moment à l'enseignement scientifique et se traduit surtout par une baisse inquiétante de la qualité des assistants. Les sujets de valeur émigrent vers l'Industrie qui leur offre des emplois beaucoup plus lucratifs et parfois intéressants pour des chercheurs. Ceux qui restent n'ont pas toujours les qualités intellectuelles nécessaires pour se livrer à la recherche avec succès ou, trop souvent, doivent consacrer à des travaux rémunératifs un temps qu'ils pourraient réservé à la recherche s'ils étaient mieux payés. Ce fait est extrêmement grave car c'est parmi eux que se recrute la plupart des maîtres de conférence qui deviendront ensuite professeurs titulaires. L'enseignement scientifique étant de plus en plus spécialisé, le Second degré fournit à l'Enseignement Supérieur beaucoup moins de professeurs scientifiques que de professeurs littéraires. Le nombre des assistants de valeur allant en diminuant de façon inquiétante, une crise grave menace d'atteindre dans quelques années le recrutement des maîtres de conférence puis celui des professeurs titulaires si on n'y remédie pas à temps.

N. D. L. R. — *Mme Derrien, souffrante, n'a pu communiquer à temps, la totalité de son rapport ni la discussion qui a suivi. Nous publierons ces textes dans notre prochain numéro.*

## MOTION :

Emu de la crise de recrutement qui menace l'Enseignement public; considérant que les circonstances économiques détournent de la carrière enseignante beaucoup de jeunes gens qui en sentent la vocation, le S. G. E. N. demande :

1<sup>o</sup> Que les bourses d'enseignement atteignent un taux suffisant pour permettre une préparation efficace;

\*\*

2<sup>o</sup> Que dans toutes les Facultés soit organisée une préparation sérieuse aux divers concours de recrutement et, en particulier, aux certificats d'aptitude;

\*\*

3<sup>o</sup> Que tout maître qui prépare EFFECTIVEMENT un concours de niveau supérieur puisse bénéficier pendant un temps à fixer :

a) d'un poste dans une ville où cette préparation soit organisée;

b) pendant ce temps, du maximum de service de la catégorie à laquelle il aspire;

c) s'il le désire, d'un demi-service.

\*\*

4<sup>o</sup> Que dans l'Enseignement primaire les suppléants ne soient plus payés à la journée mais au mois et qu'ils puissent, dans l'intervalle de leurs suppléances, faire des stages dans les classes tenues par de bons maîtres ou être admis comme auditeurs dans les écoles normales;

\*\*

5<sup>o</sup> Que pour permettre aux candidats d'affronter les concours dans de meilleures conditions physiques, il leur soit alloué, dès maintenant, des tickets supplémentaires de rationnement.

# COMITÉ NATIONAL

*Mercredi 2 avril*

## Election du Comité National

*Ont été élus au Comité national pour un an :*

*Pour les Académies :* Grenat, Léfoquart, Mlle Singer, Varpas, Walter.

*Suppléants :* Roy (Besançon), Besnard (Paris), Billaud (Lille), Tournissou (Lyon), Mme Meyer (Strasbourg).

*Pour les catégories :* Allard (2<sup>e</sup> degré), Bazin (1<sup>er</sup> degré), Caspard (1<sup>er</sup> degré), Dechoupe (M.I.), Mlle Delaporte (supérieur), Delécourt (1<sup>er</sup> degré), Dupas (admin.), Mme Fréjaville (2<sup>e</sup> degré), Garnier (biblioth.), Labigne (2<sup>e</sup> degré), Mirot (archives), Perrin (1<sup>er</sup> degré), Mlle Podévigne (1<sup>er</sup> degré), Salvaire (technique), et un représentant de la Recherche scientifique.

*A titre personnel :* Besnard, Cournil, Mlle Derrien, Giry, Hanot, Henry, Lacour, Marrou, Quénau, Raynaud de Lage, Rouxeville, Mlle Serrier, Thirion, Mlle Vignaux.

— Le Comité national a immédiatement décidé de s'adjointre, à titre consultatif, Valette, P.T.A. à l'Ecole d'Arts et Métiers d'Angers.

## Réunion du Comité

Le Comité national s'est réuni dès la fin du congrès et a procédé à l'élection du bureau. Raynaud de Lage exprime la reconnaissance du S.G.E.N. à Coornaert, qui abandonne la présidence, pour les services qu'il a rendus au Syndicat pendant trois ans. Il a décidé de ne pas élire de président. Cette fonction avait été créée dans les circonstances exceptionnelles de la Libération et occupée par une personnalité d'autorité incontestée ; il n'y a plus lieu de maintenir une présidence après la démission de Coornaert.

Raynaud de Lage et Vignaux sont réélus dans leurs fonctions ; on envisage, sans prendre de décision immédiate, de confier le secrétariat administratif à Cournil et la trésorerie à Quénau, à partir d'octobre.

Mlle Singer est chargée par le Comité de faire parvenir à la presse un premier compte rendu succinct du congrès. Cournil est invité à imprimer les motions en caractères gras dans *Ecole et Education*, et à publier les interventions de chaque délégué nominativement.

En ce qui concerne *Ecole et Education*, le Comité décide d'attribuer à chaque section académique 20 0/0 d'exemplaires de supplément pour la propagande, en sus des exemplaires adressés aux cotisants. Le service gratuit du bulletin sera revu et étendu aux administrateurs, aux parlementaires de la Commission de l'Education nationale et à ceux qui ont appartenu au S.G.E.N. On prévoit un abonnement de 150 francs pour toute personne n'appartenant pas au cadre de l'Education nationale.

Raynaud de Lage et Vignaux rendent compte respectivement des audiences qui ont été accordées ce jour aux délégations du Syndicat par M. Schuman, ministre des Finances, et par M. Ciusi, du cabinet du ministre de l'Education nationale.

## Audience de M. R. Schuman

Le jour même de la clôture du congrès, le ministre des Finances recevait une délégation du Syndicat, qui comprenait, outre le secrétaire général Raynaud de Lage, Mlle Fabre pour les sections des archives et des bibliothèques, nos camarades Hanot et Caspard, du Comité national, et des délégués représentant des écoles normales primaires et supérieures (Commission des jeunes).

Le ministre se déclare prêt à examiner les revendications des normaliens ; il lui semble que la solution la plus acceptable consisterait à augmenter le taux de la bourse, plutôt qu'à conférer aux normaliens la qualité de fonctionnaires ; toutefois il ne conclut pas sur ce point. Il reconnaît par ailleurs qu'il est tout à fait anormal que la bourse des élèves des « quatre Ecoles normales supérieures » soit inférieure à celle des élèves de l'Ecole normale technique. M. R. Schuman promet d'étudier ces questions et de faire parvenir au Syndicat sa réponse.

Mlle Fabre défend une fois de plus la cause des bibliothécaires, des archivistes et des muséographes, qui ont été exclus du bénéfice du versement d'attente accordé en septembre dernier aux membres de l'enseignement, au mépris des parités toujours reconnues. Le ministre affirme que c'est le reclassement qui doit mettre ces personnels à leur vraie place, le gouvernement s'étant résolu à ne plus accorder aucune indemnité. Toutefois, selon lui, les personnels non enseignants qui exercent leur activité dans un établissement d'enseignement (p. ex. : bibliothécaires des Facultés), doivent bénéficier normalement des dispositions qui jouent en faveur du personnel enseignant. Enfin le ministre s'engage à recevoir personnellement une délégation des sections des archives, des bibliothèques et des musées, pour étudier à nouveau leurs revendications.

Remplissez vos fiches de  
renseignements et faites les  
parvenir à votre  
Sécrétariat Académique

# VŒUX DIVERS

## Résolution relative à l'enseignement de la langue allemande dans les écoles primaires de l'Académie de Strasbourg

Saisi par les sections départementales intéressées du problème de la réintroduction de l'enseignement de la langue allemande existant de 1919 à 1939, dans les écoles primaires de Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Condiderant que le rôle d'un syndicat d'enseignants est d'envisager cette question en pleine indépendance à l'égard de tout groupement politique et dans l'intérêt du service public d'Education Nationale;

Le Congrès National du Syndicat général de l'Education Nationale C. F. T. C. :

— déclare que tout l'effort pédagogique, dans les trois départements, doit avoir pour but d'apporter aux enfants, une connaissance approfondie de la langue française;

— n'envisage la réintroduction de l'enseignement de l'allemand dans les écoles de Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, que lorsque sera rattrapé le retard dû à quatre années d'occupation nazie, à partir du cours moyen 2<sup>e</sup> année et à titre facultatif, pour les élèves ayant fait, dans un examen, la preuve de leur connaissance de la langue française;

— souhaite que cette réintroduction éventuelle de l'enseignement de la langue allemande dans les écoles primaires de l'Académie de Strasbourg s'accomplice dans le cadre de la réforme générale envisagée pour l'ensemble du territoire, laquelle prévoit l'in-

troduction d'une langue vivante dans l'enseignement du premier degré..

### Propagande

Le Congrès National du S. G. E. N. :

Estimant que le S. G. E. N. doit poursuivre deux buts essentiels :

— affirmer sa doctrine en tant que syndicat unissant des membres de l'enseignement public;

— avoir le souci constant de la propagande pour atteindre une force toujours plus grande grâce au nombre des adhérents.

Formule le vœu :

— que soit poursuivie l'étude de la doctrine du S. G. E. N.;

— que le Comité National consacre une séance complète à la mise au point de la propagande tant sur le plan national que sur le plan local.

Enseignement du premier degré.

### Représentation

Le Congrès du S. G. E. N. souhaite que la Fédération générale des syndicats chrétiens de fonctionnaires fasse appel à des dirigeants qualifiés du S. G. E. N. pour la représenter dans les organismes tels que le Conseil supérieur de la Fonction publique, le Conseil national économique, etc...  
Voté à l'unanimité.

#### Avez-vous lu ?

## L'EDUCATION NOUVELLE à l'ECOLE PRIMAIRE

vol. broché : 104 pages 13 1/2-21 — 20 illustrations

Prix : 36 frs. (+ 9 fr. 50 de port)

Commandez dès aujourd'hui à votre secrétariat académique ou à

**GOUNON, 19, avenue Simone, LA MADELEINE (Nord).**

C.C.P. 620.56 LILLE

## Quelques informations

# Les Traitements

Deux erreurs s'étant glissées dans le tableau publié dans le n° Février-Mars 1947 d'« Ecole et Education » (page 10) nous jugeons préférable de reproduire, dûment rectifié, l'ensemble du tableau pour permettre au lecteur de mieux suivre l'évolution des traitements.

### TABLEAU des REMUNERATIONS des FONCTIONNAIRES de l'EDUCATION NATIONALE

(A la suite de l'allocation des indemnités provisionnelles du 16 janvier 1947)

| CATEGROIES (1)                           | Traitem-<br>ment<br>budgetaire | Indemnité<br>de<br>résidence | Indemnité<br>spéciale | Indemnité<br>de<br>cherté<br>de<br>vie | Indemnité<br>forfaitaire | Versement<br>d'attente | Indemnité<br>provi-<br>sionnelle | Rémunération totale |         | Indice |
|------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------------------------|--------------------------|------------------------|----------------------------------|---------------------|---------|--------|
|                                          |                                |                              |                       |                                        |                          |                        |                                  | brute               | nette   |        |
| Directeurs généraux ministère            | 400.000                        | 16.000                       |                       |                                        | 104.000                  |                        | 180.000                          | 700.000             | 462.700 | 584    |
| Professeurs de faculté 1re cl.           | 315.000                        | 16.000                       |                       |                                        | 82.750                   | 54.000                 | 145.200                          | 612.950             | 420.000 | 531    |
| Maitres de conférences 3e cl.            | 180.000                        | 16.000                       |                       |                                        | 49.000                   | 42.000                 | 92.400                           | 379.400             | 279.300 | 352    |
| Professeurs agrégés :                    |                                |                              |                       |                                        |                          |                        |                                  |                     |         |        |
| cadre supérieur 1re classe               | 210.000                        | 16.000                       |                       |                                        | 56.500                   | 42.000                 | 110.400                          | 434.900             | 313.600 | 395    |
| cadre normal 6e classe ..                | 102.000                        | 16.000                       |                       |                                        | 29.500                   | 42.000                 | 46.200                           | 235.700             | 190.000 | 240    |
| Professeurs certifiés et licen-<br>cés : |                                |                              |                       |                                        |                          |                        |                                  |                     |         |        |
| C. S. 1re classe .....                   | 168.000                        | 16.000                       |                       |                                        | 46.000                   | 30.000                 | 92.400                           | 352.400             | 262.800 | 332    |
| C. N. 6e classe .....                    | 72.000                         | 16.000                       | 5.000                 |                                        | 22.000                   | 30.000                 | 37.200                           | 182.200             | 150.500 | 190    |
| C. S. 1re classe .....                   | 135.000                        | 16.000                       |                       |                                        | 37.750                   | 30.000                 | 60.000                           | 278.750             | 218.000 | 278    |
| C. N. 6e classe .....                    | 66.000                         | 16.000                       | 3.000                 |                                        | 21.500                   | 30.000                 | 34.200                           | 170.800             | 142.300 | 180    |
| Instituteurs :                           |                                |                              |                       |                                        |                          |                        |                                  |                     |         |        |
| classe exceptionnelle ....               | 96.000                         | 16.000                       | 3.000                 |                                        | 28.000                   | 18.000                 | 46.200                           | 207.200             | 168.600 | 213    |
| stagiaires .....                         | 48.000                         | 16.000                       | 5.000                 | 4.800                                  | 21.600                   | 15.000                 | 27.000                           | 137.400             | 117.500 | 148    |
| Gardiens de bureau titulaires :          |                                |                              |                       |                                        |                          |                        |                                  |                     |         |        |
| avant 3 mois de services..               | 36.000                         | 16.000                       |                       |                                        | 4.800                    | 21.600                 |                                  | 15.000              | 93.400  | 84.450 |
| après 3 mois de services..               | 36.000                         | 16.000                       |                       |                                        | 4.800                    | 21.600                 |                                  | 8.400               | 86.800  | 79.150 |
| 106                                      |                                |                              |                       |                                        |                          |                        |                                  |                     |         |        |
| 100                                      |                                |                              |                       |                                        |                          |                        |                                  |                     |         |        |

(1) Pour simplifier la présentation de ce tableau et faciliter les comparaisons entre les diverses catégories, on a considéré seulement les traitements et indemnités perçus par des fonctionnaires en exercice dans l'agglomération parisienne. D'autre part, la rémunération nette a été calculée pour un fonctionnaire célibataire (après déduction de la retenue pour la retraite de l'impôt sur les salaires et de l'impôt général). Les indices hiérarchiques de la dernière colonne s'appliquent à cette rémunération nette.

## INDEMNITÉ DE MUTATION

Le décret n° 47.466 du 19 mars 1947 (Finances) modifie, comme suit, les taux de l'indemnité de mutation allouée aux fonctionnaires.

| AGENTS MUTES<br>(Chefs de famille) | Dans une ville comptant<br>plus de 100.000 habitants |                          | Dans une ville comptant<br>de 20.000 à 100.000 habitants |                          | Dans les localités comptant<br>moins de 20.000 habitants |                          |
|------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------|
|                                    | Avec enfants<br>à charge                             | Sans enfants<br>à charge | Avec enfants<br>à charge                                 | Sans enfants<br>à charge | Avec enfants<br>à charge                                 | Sans enfants<br>à charge |
| Classés dans les                   |                                                      |                          |                                                          |                          |                                                          |                          |
| GROUPES I et II                    | 100 »                                                | 75 »                     | 90 »                                                     | 60 »                     | 75 »                                                     | 45 »                     |
| GROUPES III et IV                  | 90 »                                                 | 60 »                     | 75 »                                                     | 45 »                     | 60 »                                                     | 30 »                     |

## FRAIS DE MISSION

Le décret n° 47.467 (Finances) modifie, comme suit, les taux des indemnités pour frais de mission et de tournées allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

| GROUPES | Déplacements de 7 à 12 heures |               | Déplacements de 12 à 18 heures |               | Déplacements de plus de 18 heures |               |
|---------|-------------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|-----------------------------------|---------------|
|         | Chefs de famille              | Autres agents | Chefs de famille               | Autres agents | Chefs de famille                  | Autres agents |
| I       | 140 »                         | 90 »          | 280 »                          | 180 »         | 420 »                             | 300 »         |
| II      | 125 »                         | 75 »          | 250 »                          | 150 »         | 375 »                             | 260 »         |
| III     | 100 »                         | 65 »          | 200 »                          | 130 »         | 320 »                             | 230 »         |
| IV      | 75 »                          | 50 »          | 150 »                          | 100 »         | 300 »                             | 180 »         |

— La Commission de la Hache, chargée de supprimer 50.000 emplois d'auxiliaires et de contractuels dans l'ensemble des administrations publiques, a procédé le mercredi 2 avril à l'examen des effectifs budgétaires du ministère de l'E.N. (y compris les services attribués au nouveau département ministériel confié à M. Bourdan). Le ministère de l'E.N. offrait environ 560 suppressions, les Finances réclamaient 3.170 victimes, la Commission a retenu le chiffre de 1.500.

— Le Comité National des Syndicats de fonctionnaires (C.F.T.C.), réuni les 10, 11 et 12 avril, s'est prononcé à l'unanimité :

1<sup>o</sup> Pour la reprise immédiate des travaux de la Commission de reclassement de la fonction publique (Commission Coyne) ;

2<sup>o</sup> Pour l'application aux fonctionnaires et agents de l'Etat du bénéfice de l'augmentation de 10 0/0 des allo-

cations familiales déjà attribuée aux salariés du secteur privé et des entreprises nationalisées ;

3<sup>o</sup> Pour l'attribution aux fonctionnaires coloniaux qui sont en congé en France (et singulièrement à ceux qui viennent d'Indochine) de l'indemnité forfaitaire de 25 0/0, de l'indemnité provisionnelle de janvier 1947 et des allocations familiales du régime métropolitain.

Une circulaire du 4 avril 1947 (publiée par le B.O. du 17 avril, page 436), annonce que, faute de crédits au budget de 1947, sont supprimées, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1947, les allocations de rémunérations supplémentaires au personnel des services administratifs et économiques des établissements d'enseignement du deuxième degré.

Une circulaire plus récente (et non encore publiée par le B.O.) enjoint la suspension, à dater du 1<sup>er</sup> avril 1947, de la rétribution spéciale des professeurs principaux dans l'enseignement du second degré.

Il n'est pas de petites économies...

## PREMIER DEGRE

### INSTITUTEURS POURVUS DU B.E.

Pour répondre à des questions qui m'ont été posées, j'ai l'honneur de vous informer que les dispositions de la loi du 2 juillet 1931 sont applicables aux instituteurs titularisés, en exécution des lois des 31 décembre 1926 et 30 décembre 1932 et de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relatives à la titularisation des instituteurs intérimaires pourvus du brevet élémentaire.

En conséquence, les services d'intérimaire ou de supplément que les instituteurs et institutrices pourvus du Brevet élémentaire auront été autorisés à valider pour la retraite et les services qu'ils auront accomplis en qualité de stagiaire, seront pris en compte pour l'avancement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui a suivi la date à laquelle ils ont obtenu le certificat d'aptitude pédagogique.

### STAGES

Je suis saisi, de plus en plus fréquemment, de propositions ayant pour objet d'autoriser des instituteurs à effectuer des stages dans des services extérieurs à l'enseignement primaire.

Je ne méconnais pas l'intérêt que peuvent présenter ces stages ou, tout au moins, certains d'entre eux, en vue, soit de permettre aux intéressés d'exercer des acti-

vités péri ou postscolaires dont l'utilité pédagogique ou sociale est incontestable, soit de développer leur culture générale, soit de les orienter vers d'autres fonctions d'enseignement.

Toutefois, la multiplicité de ces stages et le fait qu'ils ont lieu pendant l'année scolaire même, ont des conséquences fâcheuses pour la marche régulière du service en enlevant de leur classe les maîtres pendant une période plus ou moins longue et en rompant ainsi la continuité des études des élèves. De plus, les charges auxquelles l'enseignement primaire doit faire face sur les crédits des suppléances, s'en trouvent sensiblement augmentées. Pour parer à ces inconvénients, j'ai décidé de limiter à un strict minimum la possibilité d'accomplir des stages.

Pour le Ministre et par autorisation  
Le Directeur de l'Enseignement du premier degré,  
M. BARRE

Toute la correspondance concernant la partie pédagogique doit être adressée à

René PERRIN

4, av. de VORGES

VINCENNES

En conséquence, tout instituteur ne pourra désormais effectuer qu'un seul stage de quinze jours pour une durée de trois années de services. Une seule exception, consistant à autoriser deux stages de quinze jours chacun, à un an d'intervalle, sera prévue pour la préparation au service de moniteur ou de directeur de colonie de vacances mais, en contre-partie, ces deux stages consécutifs compteront pour une période de six années.

*Pour le Ministre et par autorisation :*

Le Directeur de l'Enseignement du premier degré,  
M. BARREE.

## Communication administrative

Comme suite à la demande de renseignements que vous m'avez adressée, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'année dernière, les suppléants appelés à suivre le stage de formation professionnelle ont été désignés par application du barème suivant :

S + A + 2 N

—

ou S = nombre de mois de services  
A = âge  
N = Note de mérite

les suppléants en possession du C.A.P. bénéficiant de 5 points supplémentaires.

Sauf modifications ultérieures, ce barème sera applicable en octobre prochain.

## Second Degré

### Au Bulletin de l'Education Nationale

E. N. du 6 février :

Subvention aux classes nouvelles : 5.000 francs par section de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> nouvelles.

E. N. du 13 février :

— Dates des épreuves des concours d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure.

Premières épreuves : section des lettres, jeudi 5 juin ; section des sciences, lundi 2 juin.

— Activités de plein air. (Circulaire du 4/2/47) :

Des précisions sur les modalités de ces activités, en fonction des conditions atmosphériques.

— Echanges d'élèves avec l'Angleterre :

S'adresser à l'Office National des Universités, 96, boulevard Raspail, Paris-VI<sup>e</sup>. Tél. Littré 14-41.

— Conditions d'obtention de tarifs réduits à la S.N.C.F., voyageurs isolés :

1<sup>o</sup> Tarif des billets populaires de congé annuel : réduction 20 0/0.

2<sup>o</sup> Tarif des billets de congrès : réduction 20 0/0.

Voyages en groupes :

Groupes ordinaires : réduction 30 0/0.

Colonies de vacances ou promenades d'enfants : réduction de 50 0/0 à 75 0/0.

## Page de l'Enseignement Technique

### Compte rendu d'audience

Une délégation du S.C.E.N. a été reçue en audience par M. Le Rolland, directeur général de l'Enseignement technique, le vendredi 14 février 1947.

L'attention de M. le Directeur général a été attirée sur les questions suivantes :

#### Heures supplémentaires

1. *Tarifs.* — Ils sont dérisoires, puisque calculés sur le traitement de 6<sup>e</sup> classe (72.000). Nous faisons remarquer qu'ils devraient être calculés sur le traitement de 3<sup>e</sup> classe (114.000), plus l'indemnité de 25 0/0, plus l'indemnité d'attente (2.500 fr. par mois), plus l'acompte provisionnel. M. Le Rolland nous répond qu'il trouve juste cette revendication, mais il se heurte à l'opposition du directeur du Budget. Celui-ci aurait même agité la question d'un relèvement possible des maxima de service. Salvaire tient à s'élever aussitôt contre un tel projet, alors que nos classes sont particulièrement chargées et montre les résultats nfastes qui seraient obtenus par la mise en application de cette mesure.

2. *Paiements.* — Dans de nombreux collèges techniques les paiements des heures supplémentaires du premier trimestre 1946-1947 n'ont pas encore été effectués au 10 février. Après consultation du chef du 1<sup>er</sup> bureau, M. le Directeur général nous répond que l'Administra-

tion a fait le nécessaire et que ces retards doivent être imputables aux inspections principales.

#### Frais de déplacement pour examens

Les frais consentis par les professeurs lors des examens du brevet industriel et du brevet commercial, en juin 1946, n'ont pas encore été remboursés en plusieurs endroits. Nous nous élevons contre de tels procédés, surtout étant donnée la situation financière actuelle. M. le Directeur nous exprime son étonnement et s'enquiert auprès du chef du 3<sup>o</sup> bureau, Mlle Pogu lui répond qu'elle a fait le nécessaire en janvier et qu'il appartient aux inspections principales de terminer sa tâche. Elle fait remarquer que l'établissement des états a été retardé par quelques professeurs qui n'avaient pas donné des renseignements à la date prescrite. Nous demandons qu'à l'avenir les frais soient remboursés séance tenante. Il suffit que l'Administration demande des avances pour ce faire, comme il est d'usage dans d'autres administrations.

#### Conseils intérieurs

Il nous a été répondu par lettre qu'il était difficile de préciser leurs attributions, d'une manière précise, aucune heure supplémentaire ne pouvait être autorisée, faute de crédits.

Quénou fait remarquer que l'assistance au Conseil intérieur n'a jamais entraînée aucune rétribution spéciale ; en conséquence, il nous paraît possible de préciser par circulaire que le système est toujours en vigueur.

### Transformation des O. I. en P. T. A.

Tout en appuyant de tout notre pouvoir les revendications matérielles des ouvriers-instructeurs, nous nous refusons, pour notre part, à soutenir les prétentions exagérées, d'où qu'elles viennent. Il nous paraît raisonnable de n'accorder un titre qu'après vérification de la capacité par un concours ou tout au moins par une inspection.

### Mise en place des organismes prévus par le Statut de la Fonction Publique

Nous signalons à M. le Directeur les grandes lignes du projet de Gounon, approuvé par le Comité national du S.G.E.N. M. le Directeur nous répond qu'il n'est pas question pour le moment de l'application et en tout cas qu'il faut prévoir une adaptation sérieuse à la structure de l'Education nationale. Il est entendu que nous serons tenus au courant. Quant à la valeur représentative des Syndicats C.F.T.C., M. le Directeur la reconnaît très volontiers, mais nous signalons qu'il se heurte souvent à l'opposition des délégués cégétistes. A titre d'exemple, il cite le conflit au sujet de la composition de la Commission consultative nationale du Bâtiment, où la C.G.T. ne veut pas admettre de délégués de la C.F.T.C. Quant à lui, il regrette une telle attitude.

Au sujet des modalités d'application du statut et en particulier des élections, M. le Directeur reconnaît certaines anomalies dans le choix des catégories représentées au Conseil de l'E.T. Il est d'accord avec nous de distinguer, pour certains enseignements, catégories masculines et féminines.

### Allègement de service pour le représentant de l'E. T. au S. G. E. N.

Tout en reconnaissant la valeur de nos suggestions, M. le Directeur n'admet pas encore le principe de cet allègement, qui rendrait possible la tâche de représentation syndicale, mais nous invitons toutefois à présenter une nouvelle demande écrite.

En prenant congé, M. le Directeur général nous assure de sa bienveillance et de l'intérêt qu'il attache à toutes les remarques, d'où qu'elles viennent.

## LETTER A M. LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Monsieur le Directeur général,

Nous avons l'honneur, à la suite de l'audience que vous avez bien voulu nous accorder le 14 février dernier, de vous adresser ci-joint une note relative au taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel de l'Enseignement technique. Les chiffres donnés montrent que si le taux des heures supplémentaires était calculé sur le traitement réel, il serait égal à près de trois fois 1/2 celui du taux actuel. Ils prouvent clairement et d'une manière indiscutable le bien-fondé de nos demandes. Nous ne doutons pas que vous les appuieriez de toute votre autorité auprès des services des Finances.

Toutefois, et comme vous avez bien voulu nous le laisser entendre le 14 février, il semble que la Direction du Budget ne veuille admettre aucun aménagement des dispositions du décret n° 47-102 du 13 janvier 1947. Dans ces conditions et uniquement soucieux des intérêts de

l'Enseignement technique, nous tenons à vous signaler que le Congrès du S.G.E.N. sera appelé à se prononcer le 1er avril, sur le *refus des heures supplémentaires* au-delà de la limite fixée par le décret du 15 octobre 1946, soit deux heures en sus du maximum de service.

Dans l'attente d'une action efficace et rapide de vos services, nous espérons que vous voudrez bien nous éviter de prendre une telle décision, dont les conséquences seraient extrêmement préjudiciables à la bonne marche des établissements d'enseignement technique. Nous vous serions obligés de bien vouloir nous faire tenir au courant, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre profond respect.

E. SALVAIRE.

### Note sur le taux des heures supplémentaires dans l'Enseignement technique

Dans le cas d'un professeur d'enseignement général de l'Enseignement technique, cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie, le taux de l'heure supplémentaire reste calculé sur le traitement de 6<sup>e</sup> classe, soit 72.000 francs et est fixé en conséquence à : 4.500 francs.

Ce taux devrait être calculé sur le traitement de *troisième classe*, soit 114.000 francs.

Plus l'indemnité forfaitaire de cherté de vie : 25.000 : 28.500 francs.

Plus le versement d'attente : 30.000 (12×2.500).

Plus l'indemnité provisionnelle 1<sup>re</sup> zone : 50.400 (12×4.200).

C'est-à-dire : 114.000 + 108.900 = 222.900

= 12.383.  
18 18

Si l'on ajoutait encore 25.00 de majoration (comme dans le secteur privé) on aboutirait au taux de :

12.383 + 3.095 = 15.478 francs,  
soit près de trois fois et demi le taux actuel.

### Note adressée par l'Académie de Strasbourg

#### Classement du personnel pour frais de déplacement

Au « J.O. » du 14-2-1946, page 1309, a paru un arrêté ministériel du 8-1-1946, portant classement des fonctionnaires et agents du Ministère de l'Education nationale pour l'attribution des indemnités pour frais de déplacement.

Cet arrêté, qui rangeait dans le groupe 2 les professeurs agrégés et professeurs d'arts et métiers, n'a pas, à notre connaissance, été rapporté, aucun arrêté dans ce sens n'ayant paru au « J.O. ».

Or, dans une lettre (N° 5756) adressée à M. le Directeur de l'Ecole nationale technique, le chef du 1<sup>er</sup> bureau de la Direction de l'Enseignement technique prétend ne pas pouvoir appliquer le décret en question, sous prétexte qu'il n'a pas été approuvé par les Finances.

Si cela est exact, un arrêté paru au « J.O. » peut-il être valablement rapporté autrement que par un nouvel arrêté, publié lui aussi au « J.O. »?

Enfin, en l'absence de tout avis officiel de suppression, un chef de bureau peut-il refuser d'appliquer ce décret?

## A propos du personnel des ateliers

Alors que le reclassement, que chacun attend bien sagement, sommeille (voir U.G.F.F.), un malaise déjà existant semble se développer dans les établissements d'enseignement technique. Il se présente essentiellement sous les deux formes suivantes :

Conflit : personnel enseignement général et personnel atelier (P.T.A.).

Dissensions au sein du personnel atelier.

### Conflit personnel E.G., personnel atelier :

Mes passages successifs en tant que P.T.A. dans un collège technique, une école nationale professionnelle et récemment une école nationale d'arts et métiers, m'ont révélé qu'il existait au sein du personnel enseignant (E.G. et Atelier), une sorte de cloison vraiment regrettable.

Avant d'aborder ce qui me paraît être les causes de ce malaise, je poserai un principe que j'estime fondamental :

« L'enseignement technique proprement dit (pratique et technologie) donné dans tous les établissements d'E.T., ne doit, en aucun cas, être l'objet d'un préjugé défavorable vis-à-vis de l'enseignement général. »

Les deux enseignements doivent, en effet, se compléter et non s'affronter.

En qualité d'ancien élève de C.T. je puis affirmer, et beaucoup de collègues des ateliers sont dans mon cas, que les connaissances acquises dans un établissement d'E.T. (générales et techniques) forment un bagage qu'on ne saurait dissocier sans causer de graves préjudices aux buts visés.

Ce malaise semble, pour l'instant, spécialement plus accentué dans les E.N.P. et C.P. J'envisagerai donc, tout d'abord, que ces établissements, dans lesquels les maîtres sont indistinctement nommés.

La goutte d'eau qui fait déborder le vase c'est l'assimilation possible des P.T.A. aux professeurs d'E.G. (actuellement : professeurs d'E.G. = éch. 15 a, P.T.A. = éch. 13 b.).

Je pense être dans les vues des professeurs d'E.G. en rapportant à l'unique question de *RECRUTEMENT* ce qui peut ou ne peut pas justifier une telle éventualité.

#### a) Recrutement des professeurs E.G.

Baccalauréat ou B.S. à l'entrée de E.N.S. de l'E.T. Concours constituant la première partie du professorat, deuxième partie, à la sortie (niveau licence).

#### b) Recrutement des P.T.A.

Ceux-ci sont, en principe, recrutés par *concours national*. Ce concours comporte trois séries d'épreuves d'inégale valeur, je le reconnaiss bien volontiers.

Mais tout en admettant que les épreuves écrites (les plus faciles) doivent être d'un niveau digne du titre de professeur et par conséquent faire l'objet de révisions de la part de l'Administration, il n'en est pas moins vrai qu'elles ne doivent, en aucun cas dominer les épreuves : *pratiques* et de *technologie* qui sont la raison d'être des P.T.A.

Je verrai mal, de la même façon, une épreuve de mathématiques spéciales au professorat d'anglais !

Or, la seule série d'épreuves auxquelles semblent s'attacher nos collègues d'E.G. est précisément celle qui présente un intérêt incontestablement moindre.

Par contre, un stage pédagogique à l'E.N.S.E.T. pour les P.T.A. reçus au concours me paraît indispensable.

Pour nous résumer : niveau de concours sensiblement *révalorisé* et stage pédagogique doivent permettre aux P.T.A. d'être traités sur le même pied que les professeurs d'E.G.

Cependant, cette solution, vers laquelle doit tendre l'Administration, ne semble pas applicable dès maintenant.

En effet, le cadre actuel des P.T.A. est des plus hétéroclites et les récentes nominations sur titres ne sont guère propices à décider nos collègues d'enseignement général à admettre l'équivalence envisagée. Beaucoup d'entre eux font allusion, avec juste raison d'ailleurs, au niveau actuel d'un assez grand nombre de P.T.A. (nomination sans concours, instruction générale insuffisante...) Ce sont des arguments massues que je ne discuterai même pas.

Quant à l'appellation de professeur technique adjoint, je m'élève contre elle, car elle ne signifie rien et je cherche en vain ce qui a pu guider le législateur dans son choix. Le titre de professeur technique semble être le plus adapté à la profession.

Dans les Ecoles nationales d'arts et métiers la séparation entre les deux catégories de personnel est moins marquée, car tous les P.T.A. sont soit recrutés au concours, soit anciens Gad'Zarts nommés sur titres.

En somme, j'estime que des revendications excessives ne peuvent se justifier sur le plan général. Il n'est pas douteux que le niveau du personnel des ateliers de nos établissements doit être relevé.

A. VALETTE.

P. S. — Adressez vos suggestions à Valette, 16, rue Danjoutin, Angers, afin que nous puissions apporter notre point de vue, celui de tous, sur une question si vivement débattue.

## A U B. O.

Date des examens organisés en 1947 :

1<sup>re</sup> session :

Brevet commercial (1<sup>er</sup> degré) : 12, 13, 14 juin.

Brevet industriel : 19, 20, 21 juin.

Brevet commercial (2<sup>e</sup> degré), 2<sup>e</sup> partie : 3, 4, 5 juillet.

2<sup>e</sup> session :

Brevet commercial (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degré) : 2 octobre.

Brevet industriel : 2 octobre.

— Indemnités allouées aux inspecteurs principaux et inspecteurs de l'enseignement technique et aux fonctionnaires des Ecoles normales et d'enseignement professionnel (« B. O. » n° 7, p. 188.)

— Examen des bourses (« B.O. » n° 8 bis, p. 300.)

— Bourses de 1<sup>er</sup> équipement : les Directeurs assureront le paiement de ces bourses. (« B.O. » n° 8 bis.)

— Affectation des professeurs de l'E.T. dans les centres d'apprentissage. Elle doit être approuvée, au préalable par la Direction de l'E.T.

— Inspections : Les inspecteurs primaires ne sont pas qualifiés pour procéder à l'inspection des centres d'apprentissage.

— Colonies de vacances : Stages pour la formation des cadres et modalités.

— Traitements et classes d'un chef de service dame vérificatrice au Conservatoire national des Arts et Métiers.

— Dates des examens en vue de la délivrance des différents diplômes en Algérie. (« B.O. » n° 8 bis, p. 322.)

Programmes limitatifs des Brevets d'enseignement industriel et commercial. (« B.O. » n° 8 bis, p. 325 et suivantes.)

**Joignez à vos lettres un tim-**

**bre pour la réponse.**

Fonctionnement et programme des concours pour les emplois de secrétaire, de rédacteur et de commis dans les inspections principales de l'E.T. (« B.O. » n° 8 bis.)

Concours pour le recrutement de sous-économies, date 3 juin 1947, dans les centres d'apprentissage. (« B.O. » n° 9.)

Commission consultative nationale d'apprentissage du Bâtiment et des Travaux publics.

Concours d'entrée dans les Ecoles nationales d'Arts et Métiers. Sixièmes et cinquièmes nouvelles. Achat de matériel. (« B.O. » n° 9.)

Conditions d'admission dans les C.T. (« B.O. » n° 10.)

Concours de recrutement de professeurs d'enseignement commercial dans les centres d'apprentissage.

Secrétariats et centres d'orientation professionnelle : octroi d'une allocation provisoire au personnel. (« B.O. » n° 10.)

#### Recrutement du personnel dans les E.N.N.A.

(Professeurs, chefs de travaux, professeurs techniques, P.T.A.) (Voir détails dans le « B.O. » n° 8 bis, p. 307.)

Les candidats doivent être âgés de 28 ans au moins au 1er janvier. Titulaires soit de l'un des certificats d'aptitude au professorat, soit d'une licence d'enseignement, soit du diplôme d'ingénieur des A.M. Ils doivent, de plus, justifier de cinq ans d'exercice dans l'enseignement public.

Ils sont tenus de se faire inscrire un mois avant la date de l'examen (23 juin 1947) et doivent joindre leur *curriculum vitae*.

Suit la liste des épreuves.

*Liste des postes vacants dans les établissements d'enseignement technique*

(Prévisions au 1<sup>er</sup> octobre 1947.)

Voir l'*Education Nationale* N° 11, du 17 avril 1947, pages 27 et 28.

**Lire en page 17 les vœux et motions du Congrès intéressant l'Enseignement Technique.**

## ANNONCES

### Permutation

— Mlle Chanson, institutrice, l'Angle-Bertho-en-Missillac, Loire-Inférieure, demande à permuter avec collègue de la région nord (à 100 ou 150 km. de Paris).

— Institutrice Basses-Pyrénées cherche permutante Seine.

— Professeur d'anglais, lycée de Meknès (Maroc), désire permuter pour lycée ou collège France (Nord-Ouest ou Centre) et échanger appartement. S'adresser à Dufau, lycée de Meknès (Maroc).

— Institutrice Maroc demande à permuter avec collègue de France. S'adresser à M. Chapgier, professeur au lycée Lyautey, à Casablanca.

Institutrice Gers permute Basses-Pyrénées. Ecrire : Mlle Boulet, à Verlus (Gers).

### Logement

Collègue parisien recherche logement de trois à cinq pièces, même de loyer élevé. Lenormand, 74, avenue Philippe-Auguste, Paris XI<sup>e</sup>.

## AVIS

*Avis.* — La conférence de Mlle Chauvin sur « l'expérience du lycée de Montgeron », qui devait avoir lieu en mai, est reportée au mois d'octobre.

***Sauf extrême urgence, adressez à votre Secrétariat académique les lettres destinées au Secrétariat national.***